

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2456

30 octobre 2007

SOMMAIRE

3E Car Park Investors S.C.A., SICAR ...	117875	Mika Holding SA	117886
3E Car Park Managers, S.à r.l.	117876	MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l.	117851
ABC Container G.m.b.H.	117887	MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l.	117869
Advent Duomo Luxembourg 1 S.à r.l. ...	117868	MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarm- büchen S.à r.l.	117868
Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l. ...	117845	MOOR PARK MB 18 Kiel-Umspannwerk S.à r.l.	117868
Advent Duomo Luxembourg 6 S.à r.l. ...	117845	MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l.	117868
AKSIA Capital III société coopérative ...	117875	MOOR PARK MB 21 Lübeck-Moisling S.à r.l.	117851
Axa World Funds	117842	MOOR PARK MB 22 Hamburg-Bramfeld S.à r.l.	117867
Bora Bora S. à r.l.	117878	MOOR PARK MB 23 Bad Oldesloe S.à r.l.	117867
Breiteck SA	117842	MOOR PARK MB 2 Düsseldorf S.à r.l. ..	117842
BT Longmont (Luxembourg) II S.à r.l. ..	117876	MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l.	117852
Capitole S.à r.l.	117877	MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l. ..	117852
Cassiopee S.à r.l.	117888	MR Gestion S.A.	117850
CFD Luxembourg	117844	Norvest Holding S.A.	117877
Charitable Luxembourg Three S.à r.l. ..	117876	P. One S.à r.l.	117878
Compagnie Européenne de Luxe et Tradi- tions	117869	Power Investment S.A.	117869
CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A.	117886	PXP S.à r.l.	117853
CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A.	117878	RCG International Opportunities S. à r. l.	117852
Cyvalux S.A.	117882	Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l.	117844
Danim S.A.	117879	REO Necom Centre, S. à r.l.	117845
Delta AK S.à r.l.	117888	Resolution III Holdings S.à r.l.	117851
Dennemeyer & Co S.à r.l.	117853	T & E Gefahrgutlogistik S.A.	117888
Dubaian Investment Opportunity SICAR, S.à r.l.	117853		
Europa Trading Groupe S.A.	117877		
Fjord AK S.à r.l.	117886		
Fondations Capital Management S.A. ...	117850		
German Ground Lease Finance S.A.	117876		
GKI Lux S.à r.l.	117888		
Hatrick Lux No. 3 S.à r.l.	117887		
Hatrick Lux No. 4 S.à r.l.	117878		
Haute Horlogerie Benelux S.A.	117844		
ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l.	117869		

Breiteck SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1340 Luxembourg, 3-5, place Winston Churchill.
R.C.S. Luxembourg B 86.238.

Le bilan au 31 décembre 2006, ainsi que l'annexe et les autres documents et informations qui s'y rapportent ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007116794/833/13.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08956. - Reçu 20 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133490) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Axa World Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 63.116.

Faisant suite à une résolution Circulaire du 23 Novembre 2006,

Mathilde Munière

Est déclarée Administrateur démissionnaire en date du 2 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1^{er} août 2007.

Pour STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A.

Signature

Référence de publication: 2007116827/1229/16.

Enregistré à Luxembourg, le 18 septembre 2007, réf. LSO-CI05919. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070133614) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.

MOOR PARK MB 2 Düsseldorf S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.318.

In the year two thousand seven, on the seventeenth day of September.

Before Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1. The private limited liability company MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, a company organized under the laws of Grand Duchy of Luxembourg with registered office in L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, avocat, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

by virtue of a proxy given under private seal.

2. The company BLITZ 06-131 GmbH & CO. NC LUXCO KG, a company organized under the laws of Germany with registered office in D-22113 Oststeinbek, 3, Willinghusener Weg,

duly represented by Maître Julica Ortlinghaus, prenamed,

by virtue of a proxy given under private seal.

These said proxies, after having been signed ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The prenamed companies MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, and BLITZ 06-131 GmbH & CO. NC LUXCO KG are the members of the private limited liability company (société à responsabilité limitée) MOOR PARK MB 2 DÜSSELDORF S.à r.l, having its registered office at L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, registered to the Trade and Companies Register of Luxembourg under number B 125.318, incorporated by a deed received by the undersigned notary on March 16, 2007, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Association C, number 924 dated on May 19, 2007, (hereinafter referred to as the «Company»).

Such appearing parties, represented as here above stated, in their capacity of members of the Company have requested the undersigned notary to state the following resolutions:

First resolution

The partners' meeting resolves to change the accounting reference dates of the Company so that the current financial year which started on the sixteenth day of March 2007 and should have ended on the thirty first day of March 2008 shall now end on the thirtieth day of September 2007 and that the following financial years of the Company shall begin on the first day of October of each year and end on the thirtieth day of September of the following year.

Second resolution

The partners' meeting resolves to amend Article 17 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said change as follows:

«The financial year of the Corporation shall begin on the first day of October of each year and shall terminate on the thirtieth day of September of the following year.»

Declarations, costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately eight hundred Euro.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder, she signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-sept septembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire, de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l, ayant son siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers,

dûment représentée par Maître Mica Ortlinghaus, avocat, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

2. La société BLITZ 06-131 GmbH & CO. NC LUXCO KG, une société de droit allemand, ayant son siège à D-22113 Oststeinbek, 3, Willinghusener Weg,

dûment représentée par Maître Julica Ortlinghaus, prénommée,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentant resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les sociétés préqualifiées MOOR PARK MB HOLDINGS LUXEMBOURG S.à r.l., et BLITZ 06-131 GmbH & CO. NC LUXCO KG sont les associées de la société à responsabilité limitée MOOR PARK MB 2 DUSSELDORF S.à r.l., avec siège social à L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 125.318, constituée en vertu d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 924 du 19 mai 2007, (ci-après la «Société»).

Lesdites parties comparantes, représentées comme décrit ci-dessus, en leur qualité d'associées de la Société, ont demandé au notaire instrumentant d'acter leurs résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée des associés décide de changer les dates de référence comptables de la Société si bien que l'exercice social en cours qui a commencé le 16 mars 2007 et qui aurait dû se terminer le 31 mars 2008 se terminera au 30 septembre 2007 et que les exercices sociaux suivants commenceront le premier octobre de chaque année et prendront fin le trente septembre de l'année suivante.

Deuxième résolution

L'assemblée des associés décide de modifier l'article 17 des statuts de la Société afin de refléter le dit changement comme suit:

«L'année sociale commencera le premier octobre de chaque année et se terminera le trente septembre de l'année suivante.»

Frais

Le montant des frais, rémunérations et charges incombant à la Société en raison des présentes est estimé sans préjudice à la somme de huit cents euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des comparantes, dûment représentées, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite à la mandataire, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Ortlinghaus, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 septembre 2007, Relation GRE/2007/4104. — Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

J. Seckler.

Référence de publication: 2007117094/231/93.

(070134671) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CFD Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22-24, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 102.499.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117093/1682/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10376. - Reçu 28 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134368) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Haute Horlogerie Benelux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9710 Clervaux, 17, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 96.159.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2007117092/1682/13.

Enregistré à Luxembourg, le 28 septembre 2007, réf. LSO-CI10326. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134371) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Reckitt Benckiser Investments (No 3) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 104.233.

Le bilan de la société au 30 novembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 octobre 2007.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117146/304/15.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} octobre 2007, réf. LSO-CJ00363. - Reçu 26 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134584) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Advent Duomo Luxembourg 6 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.768.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007118409/239/12.

(070135831) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

Advent Duomo Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.
R.C.S. Luxembourg B 130.772.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007118404/239/12.

(070135841) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

REO Necom Centre, S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.
R.C.S. Luxembourg B 132.177.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the tenth of September.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Luxembourg.

There appeared:

REO HOLDINGS LUX S.A., a limited liability company established under the laws of Luxembourg having its registered office at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, duly represented by Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland) on 16 November 1974 with his professional address at L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

This appearing party intends to incorporate a «société à responsabilité limitée unipersonnelle», of which he has established the Articles of Incorporation as follows:

Title I. Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a «société à responsabilité limitée unipersonnelle» which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and by the present Articles of Incorporation.

A member may join with one or more other person(s) at any time to form a joint membership and likewise they may at any time dissolve such joint membership and restore the «unipersonnelle» status of the Company.

Art. 2. The object of the Company is to perform in Luxembourg as well as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions which are directly in connection with the creation, management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies whose object is the performance of any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose. The Company shall be considered as a «Société de Participations Financières» according to the applicable provisions.

The Company may take participating interests by any means in any business, undertakings or companies having the same, analogous or connected object or which may favour its development or the extension of its operations.

Art. 3. The Company is incorporated under the name of REO NECOM CENTRE, S. à r.l.

Art. 4. The Company has its registered Office in the city of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a decision of its sole member or in case of plurality of members by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its members.

The Company may have offices and branches (whether or not permanent establishments) both in Luxembourg and abroad.

Art. 5. The Company is formed for an undetermined period.

Title II. Capital - Corporate units

Art. 6. The Company's capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) represented by 125 (one hundred and twenty-five) corporate units with a par value of EUR 100.- (one hundred Euro) each, all fully subscribed and entirely paid up.

Each corporate unit confers the right to a fraction of the assets and profits of the Company in direct proportion to the number of corporate units in existence.

Art. 7. Corporate units may be freely transferred by a sole member to a living person or persons including by way of inheritance or in the case of liquidation of a husband and wife's joint estate.

If there is more than one member, the corporate units are freely transferable among members. In the same way they are transferable to non-members but only with the prior approval of the members representing at least three-quarters of the capital. In the same way the corporate units shall be transferable to non-members in the event of death only with the prior approval of the owners of corporate units representing at least three-quarters of the rights owned by the survivors. In this case, however, the approval is not required if the corporate units are transferred either to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

The Company may acquire corporate units in its own capital provided that the Company has sufficient freely distributable reserves to that effect.

The acquisition and disposal by the Company of corporate units held by it in its own corporate capital shall take place by virtue of a resolution of and on the terms and conditions to be decided upon by the general meeting of members.

Title III. Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, either members or not, appointed and removed by the sole member or, as the case may be, the members.

Towards third parties the Company is validly bound by the individual signature of the sole manager and in case of plurality of managers, by the joint signatures of two managers.

The manager(s) shall be appointed for an unlimited period and are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or several attorneys in fact, either members or not.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

The powers and remunerations of any managers possibly appointed at a later date in addition to or in the place of the first managers will be determined in the act of nomination

The members of the board of managers assume, by reason of their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by them in the name of the Company.

Title IV. Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to a meeting of members by the dispositions of the section XII of the law of August 10th, 1915 on «société à responsabilité limitée».

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the manager(s) are taken by the sole member.

In the case of more than one member the decisions which exceed the powers of the manager(s) shall be taken by the meeting of members.

Resolutions at members' meetings are only validly taken in so far as they are adopted by a majority of members representing more than half of the Company's share capital.

However, resolutions to amend the Articles of Association and to dissolve and liquidate the Company may only be carried out by a majority in number of members owning at least three-quarters of the Company's corporate capital.

Title V. Financial year - Balance sheet - Distributions

Art. 10. The Company's financial year runs from January 1st of each year to December 31st.

Art. 11. Each year, as of December 31st, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account. At the end of each financial year, the Company's accounts are established and the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each unitholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions, represents the net profit of the Company.

Every year five per cent of the net annual profit of the Company shall be transferred to the Company's legal reserve until such time as the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital. If at any time and for any reason whatsoever the legal reserve falls below one tenth of the issued capital the five per cent annual contribution shall be resumed until such one-tenth proportion is restored.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members if there is more than one. However, the sole member or, as the case may be, a meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of any reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve. The balance of the net profit may be distributed to the unitholder(s) in proportion to his/their unitholding in the Company.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis;
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward;
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the members.

Title VI. Dissolution

Art. 12. The Company is not automatically dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of the dissolution of the Company, the liquidation shall be carried out by one or several liquidator(s) appointed by the sole member or by a general meeting of members. The liquidator or liquidators shall be vested with the broadest powers in the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities shall be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the corporate units they hold.

A sole unitholder can decide to dissolve the Company and to proceed to its liquidation, assuming personally the payment of all its assets and liabilities, known or unknown of the Company.

Title VII. General provision

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members shall refer to the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Subscription and payment

All the corporate units have been entirely subscribed by REO HOLDINGS LUX S.A., prenamed.

They have been fully paid up by a contribution in cash so that the amount of EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred Euro) is as of now at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about EUR 1,500.- (one thousand and five hundred Euro).

Resolutions of the sole member

Immediately after the incorporation of the Company the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

- 1) The two managers of the Company, for an unlimited period, are:
 - a) Mr Colm Smith, Certified Public Accountant, born in Dublin (Ireland), on the 16th of November 1974, residing professionally at L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.
 - b) Mr Peter Tommerup, Company Director, born in Assens (Denmark), on 4 May 1962, with his address at L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

The Company will be bound by the joint signatures of two managers.

- 2) The registered office of the Company is fixed at L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

The undersigned notary, who understands and speaks English, hereby states that on request of the above appearing party the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Junjlinster, on the day named at the beginning of this document.

The deed having been read to the appearing party, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, he signed with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix septembre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

REO HOLDINGS LUX S.A., une société établie sous les lois du Luxembourg et son siège social au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck, ici représentée par Monsieur Colm Smith, expert comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, ayant son adresse professionnelle au L-1222 Luxembourg, 16, rue Beck.

Lequel comparant déclare vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont il a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limitée et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la Société.

Art. 2. La Société a pour objet d'accomplir tant au Luxembourg qu'à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières directement liées à la création, la gestion et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toutes activités sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et le développement, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet. La Société devra être considérée selon les dispositions applicables comme une «Société de Participations Financières».

La Société pourra s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. La Société prend la dénomination de REO NECOM CENTRE, S.à r.l.

Art. 4. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'associé unique ou en cas de pluralité des associés, par une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des associés.

La Société pourra avoir d'autres bureaux et succursales (que ce soient des établissements permanents ou non) à la fois au Luxembourg et à l'étranger.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II. Capital - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) représenté par 125 (cent vingt-cinq) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) chacune, toutes intégralement souscrites et entièrement libérées.

Chaque part sociale donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la Société en proportion directe au nombre des parts sociales existantes.

Art. 7. Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique de même que leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux, sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants. Dans ce cas, néanmoins, l'agrément n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transférées soit aux héritiers réservataires soit à l'époux survivant.

La Société pourra acquérir ses propres parts sociales pourvu que la Société dispose à cette fin de réserves librement distribuables.

L'acquisition et la disposition par la Société de ses propres parts devront se faire par le biais d'une résolution d'une assemblée générale des associés et sous les conditions à fixer par une telle assemblée générale des associés.

Titre III. Gérance

Art. 8. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par les associés.

Vis-à-vis des tiers la Société est valablement engagée par la seule signature du gérant unique et en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux gérants.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, détermine les responsabilités et la rémunération (s'il y en a) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

Les pouvoirs et rémunérations des gérants éventuellement nommés postérieurement en sus ou en remplacement des premiers gérants seront déterminés dans l'acte de nomination.

Les membres du conseil de gérance ne contractent en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Titre IV. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus au(x) gérant(s) sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée des associés.

Les résolutions aux assemblées des associés ne sont valablement prises que si elles sont adoptées par une majorité d'associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts et celles pour dissoudre la Société ne pourront être prises que par une majorité en nombre d'associés possédant au moins trois quarts du capital social.

Titre V. Année sociale - Bilan - Répartitions

Art. 10. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le 31 décembre.

Art. 11. Chaque année, au 31 décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis et le conseil de gérance prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société. Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net annuel de la Société seront transférés à la réserve légale de la Société jusqu'à ce que cette réserve atteigne un dixième du capital souscrit. Si à un moment quelconque et pour n'importe quelle raison, la réserve légale représentait moins d'un dixième du capital social, le prélèvement annuel de cinq pour cent reprendrait jusqu'à ce que cette proportion d'un dixième soit retrouvée.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire. solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle;
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus;
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

Titre VI. Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute automatiquement par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateurs) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Un associé unique peut décider de dissoudre la Société et de procéder à sa liquidation en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et passifs, connus et inconnus, de la Société.

Titre VII. Disposition générale

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent à la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Souscription et libération

Toutes les parts sociales ont été entièrement souscrites par REO HOLDINGS LUX S.A., pré qualifié.

Elles ont été entièrement libérées par un versement en espèces de sorte que le montant de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros) est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentant.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolutions de l'associé unique

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé deux gérants de la Société pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Colm Smith, expert-comptable, né à Dublin (Irlande), le 16 novembre 1974, demeurant à L-1222 Luxembourg, rue Beck, 16.

b) Monsieur Peter Tommerup, Administrateur de Sociétés, né à Assens (Danmark), le 4 mai 1962, ayant son adresse au L-5975 Itzig, 20, Cite B Simminger.

La Société sera engagée par les signatures de deux gérants.

2) Le siège de la Société est fixé à L-1222 Luxembourg, rue, Beck 16.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate qu'à la requête du comparant le présent acte de constitution est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de ce même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: C. Smith, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2007, LAC/2007/26062. — Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007119516/5770/288.

(070136524) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

**Fondations Capital Management S.A., Société Anonyme,
(anc. MR Gestion S.A.).**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 129.318.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n^o 49014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger
Notaire

Référence de publication: 2007117484/211/12.

(070134787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 11 Neubrandenburg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.357.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
J. Seckler
Notaire

Référence de publication: 2007117519/231/14.

(070134653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 21 Lübeck-Moisling S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.360.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
J. Seckler
Notaire

Référence de publication: 2007117517/231/14.

(070134662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Resolution III Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.916.

En date du 14 septembre 2007, l'Associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission AIM SERVICES S.à r.l. en tant que gérant de la Société avec effet au 14 septembre 2007;
- de nommer:

Madame Patricia Schon, née le 28 juin 1975 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 14 septembre 2007 et ce pour une durée indéterminée;

Monsieur Phillip John Williams, né le 22 octobre 1968 à Luxembourg, ayant comme adresse professionnelle: 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 14 septembre 2007 et ce pour une durée indéterminée.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société est composé des personnes suivantes:

- Madame Patricia Schon
- Monsieur Phillip John Williams

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2007.

RESOLUTION III HOLDINGS S.À R.L.

Signatures

Référence de publication: 2007117481/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07413. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134271) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 9 Hennef-Sieg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.368.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117520/231/14.

(070134649) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 5 Hamburg-Schnelsen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.354.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117515/231/14.

(070134670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

RCG International Opportunities S. à r. l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 500.000,00.

Siège social: L-4243 Esch-sur-Alzette, 97, rue Jean-Pierre Michels.

R.C.S. Luxembourg B 114.603.

Extrait des résolutions de l'Associé unique de la Société prises en date du 6 septembre 2007

En date du 6 septembre 2007, l'Associé unique de la Société a pris les résolutions suivantes:

- d'accepter la démission de Madame Marran H. Ogilvie de son mandat de gérante de catégorie B de la Société avec effet immédiat;

- de nommer Monsieur Owen S. Littman, né le 12 février 1973 à Staten Island, New York, USA, ayant comme adresse professionnelle 666 Third Avenue, NY 10017 New York, USA, en tant que gérant de catégorie B de la Société avec effet immédiat et ce pour une durée indéterminée. Pouvoir de signature: la Société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes d'un gérant de catégorie A signant ensemble avec un gérant de catégorie B.

Depuis cette date, le Conseil de gérance de la Société se compose des personnes suivantes:

- Monsieur Claude Lang, gérant de catégorie A,
- Monsieur Owen S. Littman, gérant de catégorie B,
- Monsieur Lee Chaikin, gérant de catégorie B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2007.

RCG INTERNATIONAL OPPORTUNITIES S.À R.L.

Signature

Référence de publication: 2007117479/250/26.

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2007, réf. LSO-CI05651. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

PXP S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.

R.C.S. Luxembourg B 106.506.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117748/664/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00518. - Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Denmeyer & Co S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1274 Howald, 55, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 21.880.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 septembre 2007.

G. Lecuit

Notaire

Référence de publication: 2007117593/220/12.

(070134853) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Dubaian Investment Opportunity SICAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 132.130.

STATUTES

In the year two thousand and seven, on the eighteenth of September.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg.

There appeared the following:

INVESTMENT SELECT FUND II, société d'investissement à capital variable, acting on behalf and with reference to the SUB-FUND INVESTMENT SELECT FUND II - DUBAI INVESTMENT, with registered office at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, represented by Mr Yannick Deschamps, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg.

Said proxy signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing person, acting in his here above stated capacities, has requested the undersigned notary to draw up the following articles of incorporation (the «Articles of Incorporation») of a company which the prenamed party declares to incorporate:

Art. 1. Form. There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») qualifying as a société d'investissement en capital à risque (a «Sicar») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of 10 August 1915 on commercial companies (the «Companies Law»), the law of 15 June 2004 relating to the société d'investissement en capital à risque (the «Sicar Law»), article 1832 of the Civil Code and by these articles of incorporation (the «Articles»).

The Company is to be initially composed of a single shareholder who is the owner of the entire issued share capital of the Company. The Company may however at any time be composed of several shareholders, as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name. The Company will exist under the name of DUBAIAN INVESTMENT OPPORTUNITY SICAR, S.à r.l.

Art. 3. Object. The object of the Company is the investment of the funds available to it in risk capital within the widest meaning permitted under article 1 of the the Sicar Law. The Company may also invest the funds available to it in any other assets permitted by the Sicar Law and consistent with its purpose. The Company may also contribute its assets, and invest in any undertakings, funds or investment companies, in any form whatsoever, which in turn exclusively invest in securities or other assets representing risk capital within the meaning of the Sicar Law and manage such participations. Furthermore, the Company may take any measures and carry out any transactions which it may deem useful for the fulfilment and development of its purpose to the fullest extent permitted under the Sicar Law, provided that the board of managers (the «Board») shall not cause the Company to engage, directly or indirectly, in any business activity that the Board determines would cause the Company or any shareholder to be treated as an association taxable as a corporation for United States federal income tax purposes. The investment objectives and policies shall be set out in a private placement memorandum to be issued by the Company, as modified from time to time.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time if a single shareholder, owning the entire issued share capital of the Company so decides. If there is more than one shareholder, the Company may be dissolved at any time, pursuant to a shareholder resolution taken at a general meeting.

Art. 5. Registered Office. The registered office is established in Luxembourg-City, Grand Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the Board.

The Company may establish subsidiaries and branches where it considers them to be useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital. The capital of the Company shall be represented by fully paid-up shares of no par value and shall at any time be equal to the total net assets of the Company pursuant to articles 22 and 23 hereof. The minimum capital shall be as provided by the Sicar Law i.e., the equivalent in U.S. dollars of one million euro (1,000,000.-). The minimum capital of the Company must be achieved within 12 months after the date on which the Company has been authorized as a Sicar under Luxembourg law.

The initial subscribed capital of the Company amounts to seventy-five thousand (75,000.-) U.S. dollars represented by seventy-five (75) shares without par value.

The shares of the Sicar may be divided into several classes which may differ, inter alia, with respect to their charging structure, dividend policies, hedging policies, investment minima or other specific features and which may be expressed in different currencies, as the Board may decide to issue. The Board may decide if and from what date shares on any such class shall be offered for sale, those shares to be issued on the terms and conditions as shall be decided by the Board.

Classes of shares will be issued in accordance with the Companies Law.

Art. 7. Issue of shares. The Board is authorized, within the limits set-out in these Articles, to issue an unlimited number of fully paid up shares at any time. The shares shall be exclusively in registered form. They may not be converted into bearer shares.

The Board may impose restrictions on the frequency at which shares shall be issued. The Board may, in particular, decide that shares shall only be issued during one or more offering periods or at such other periods as determined by the Board.

Whenever the Company offers shares for subscription, the price per share at which such shares are offered shall be the net asset value (the «Net Asset Value») per share of the relevant class (if applicable) as determined in compliance with article 23 hereof as of such Valuation Date (as defined in article 22 hereof) as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine. Such price may be increased by a percentage estimate of costs and expenses to be incurred by the Company when investing the proceeds of the issue and by applicable sales commissions, as approved from time to time by the Board. The subscription price shall be payable within the settlement period fixed by the Board for such offering.

The Board may delegate to any manager, officer or other duly authorized agent, the power to accept subscriptions, to receive payment of the price of the new shares to be issued and to deliver the share certificate or certificates representing the shares purchased.

Art. 8. Restrictions on ownership of shares.

(a) The Board may restrict or prevent the ownership of shares in the Company by any person, firm or corporate body, if in the judgement of the Board such holding may be detrimental to the Company or the majority of its shareholders; if it may result in a breach of any law or regulation, whether Luxembourg or foreign; or if as a result thereof it may have adverse regulatory, fiscal or other consequences, in particular if as a result thereof the Company would become subject

to laws other than those of the Grand Duchy of Luxembourg (such persons, firms or corporate bodies to be determined by the Board herein referred to as «Prohibited Person»).

(b) Specifically but without limitation, the Board shall restrict the ownership of shares in the Company to well-informed investors which are in accordance with in article 2 of the Sicar Law («Well-Informed Investors»):

- institutional investors; and

- professional investors, i.e. those investors who are, in accordance with Luxembourg laws and regulations, deemed to have the experience, knowledge and expertise to make their own investment decisions and properly assess the risk they incur; and

- any other well-informed investors who fulfils the following conditions:

(i) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and invests a minimum of the equivalent in EUR of one hundred twenty-five thousand Euro (EUR 125,000.-) in the Company; or

(ii) declares in writing that he adheres to the status of well-informed investor and provides an assessment made by a credit institution, another professional of the financial sector subject to rules of conduct within the meaning of article 11 of Directive 93/22/CEE, or by a management company within the meaning of Directive 2001/107/CE, certifying experience, his experience and his knowledge in adequately appraising an investment in risk capital.

The Board may, at its discretion, delay the acceptance of any application for shares until such time as it has received sufficient evidence that the applicant qualifies as a Well-Informed Investor. If it appears at any time that a holder of shares of the Company is not a Well-Informed Investor, such holder shall automatically be deemed to have offered to the Company for repurchase the relevant shares in accordance with the provisions set forth herein.

(c) For such purposes the Board may:

(i) decline to issue any shares and decline to register any transfer of a share, where it appears to it that such registry or transfer would or might result in the legal or beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(ii) at any time require any person whose name is entered in, or any person seeking to register the transfer of shares in the register of shareholders, to furnish it with any information, supported by an affidavit, which it may consider necessary for the purpose of determining whether or not beneficial ownership of such shareholder's shares rests in a Prohibited Person, or whether such registry will result in beneficial ownership of such shares by a Prohibited Person; and

(iii) suspend the voting rights of any shares held by or on behalf of any Prohibited Person; and decide that such shares shall cease to exist at the time fixed by the Board and shall be accounted as under compulsory redemption at such redemption price based on the Net Asset Value per share at the time fixed by the Board in the interest of the Company minus any appropriate adjustments on the value and less charges and commissions of up to 5%, and payable at such time decided by the Board in the interest of the Company.

(iv) The exercise by the Board of the power conferred by this Article shall not be questioned or invalidated in any case, on the ground that there was insufficient evidence of ownership of shares by any person or that the true ownership of any shares was otherwise than appeared to the Board at the date of any purchase notice, provided in such case the said powers were exercised by the Board in good faith.

In addition to any liability under the applicable law, each shareholder who does not qualify as a Well-Informed Investor and who holds shares in the Company, shall hold harmless and indemnify the Company, the Board, the other shareholders and the Company's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as a Well-Informed Investor or has failed to notify the Company of its loss of such status.

Art. 9. Rights and duties attached to the shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at shareholder general meetings.

If the Company is composed of a single shareholder, that shareholder exercises all those powers granted to all shareholders by the Companies Law and these Articles.

Ownership of a share carries implicit acceptance of these Articles and of any decision made at a general shareholders' meeting.

The creditors or successors of the single shareholder or of any of the shareholders may in no event request that a seal be affixed to the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court. They must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and resolutions.

Art. 10. Indivisibility of shares. Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented by a common attorney-in-fact, whether or not jointly appointed.

Art. 11. Transfer of shares. Where the Company is composed of a single shareholder, that single shareholder may freely transfer the shares owned, subject to the restrictions in these Articles.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares may be freely transferred amongst any existing shareholders. A transfer to a non-shareholder is subject to the restrictions of these Articles.

Where the Company is composed of more than one shareholder, the shares can be transferred by living persons or following a decease to non-shareholders only with the authorisation, granted at a general meeting of shareholders, of the shareholders representing at least three quarters (75%) of the corporate capital of the Company.

Transfer of shares may only be made by any existing shareholder to Well-Informed Investors.

Art. 12. Formalities. The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

A transfer will not be binding upon the Company and any third parties, unless duly notified to, or accepted by the Company, pursuant to article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

Art. 13. Redemption of shares. Any holder of shares may request the redemption of all or part of his shares by the Company under the terms and procedures set forth by the Board and within the limits provided by law, the private placement memorandum and these Articles

The redemption price per share shall be paid within a period as determined by the Board which shall not exceed 20 Business Days from the relevant Valuation Date, as is determined in accordance with such policy as the Board may from time to time determine.

The redemption price shall be equal to the Net Asset Value per share of the relevant class (if applicable) less such charges and commissions (if any) of up to 5% of the Net Asset Value which may be imposed on the redemption of shares. The relevant redemption price may be rounded up or down to the nearest unit of the relevant currency as the Board shall determine.

The Company shall have the right, if the Board so determines, to satisfy payment of the redemption price to any shareholder in specie by allocating to the holder investments from the Company equal in value (calculated in the manner described in article 23) as of the Valuation Date on which the redemption price is calculated to the value of the shares to be redeemed. The nature and type of assets to be transferred in such case shall be determined on a fair and reasonable basis and without prejudicing the interests of the other holders of shares of the relevant class or classes (if applicable) of shares and the valuation used shall be confirmed by a special report of the auditor. The costs of any such transfers shall be borne by the transferee.

All redeemed shares shall be cancelled by the Company.

Art. 14. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a shareholder will not cause the Company to go into liquidation.

Art. 15. Managers. The Company is managed and administered by several managers who do not have to be a shareholder; the managers shall form the board of managers.

Each manager is appointed for a limited or an unlimited duration by the single shareholder owning the entire issued share capital or by a resolution at a general shareholders' meeting.

Any manager may be removed at any time, with or without cause, by the single shareholder holding the entire issued share capital, or by a resolution at a general shareholders' meeting. Any manager may resign at any time on providing advance notice to the Company.

The single shareholder holding the entire issued share capital, or a resolution at a general shareholders' meeting shall decide upon the compensation of each manager.

The Board shall appoint, from among its members, a chairman. The Board shall choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping board meeting minutes and other Company records.

The Board may also appoint officers of the Company considered necessary for the operation and management of the Company. Any such appointment may be revoked at any time by the Board. Officers need not be managers or shareholders of the Company. The officers appointed shall have the powers and duties entrusted to them by the Board.

Art. 16. Meetings of the Board. Meetings of the Board shall be held at the place indicated in the notice of the meeting.

Written notice of any Board meeting shall be given to all managers at least 24 hours in advance of the time set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived with the consent of each manager in writing, by cable, telegram, telex or telefax.

Any manager may act at any meeting of the Board by appointing in writing, by cable, telegram, telex or telefax, another manager as his proxy. Managers may also cast their vote in writing, by cable, telegram, telex or telefax. Meetings of the Board may be held by way of conference call, video conference or any other similar means of communication, in which case the managers participating by such means shall be deemed to be present in Luxembourg.

The Board shall act validly only if a majority of managers are present or represented at a meeting of the Board. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented. The chairman of the Board shall have a casting vote.

Resolutions may also be passed in the form of a written consent resolution. This may be signed jointly or by the use of counterpart signatures by all the managers.

Art. 17. Powers of representation. In dealing with third parties, any one manager shall have the power to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The Company is bound in all circumstances by the signature of a manager.

Art. 18. Death, incapacity, bankruptcy or insolvency of a manager. The death, incapacity, bankruptcy, insolvency, resignation, removal or any other similar event affecting a manager, will not cause the Company to go into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed to the assets and documents of the Company.

Art. 19. Liability of a manager. A manager will not incur any personal liability arising out of the functions performed on behalf of the Company. He is only liable for the performance of his mandate.

The Company shall indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that such person (1) is or was a manager, director or officer of the Company or a subsidiary or (2) is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise.

To the extent deemed advisable by the Board, the Company may indemnify, to the fullest extent permitted by applicable law, any person who was or is a party or is threatened to be made a party to, or is involved in any manner in, any threatened, pending or completed action, suit or proceeding (whether civil, criminal, administrative or investigative) by reason of the fact that the person is or was an employee or agent (other than a manager or officer) of the Company or a subsidiary.

The Company shall have the power to purchase and maintain insurance on behalf of any person who is or was a manager, director, officer, employee or agent of the Company or a subsidiary, or is or was serving at the request of the Company or a subsidiary as a manager, director, officer, partner, member, employee or agent of another corporation, partnership, joint venture, trust, committee or other enterprise, against any expense, liability or loss asserted against him and incurred by him in any such capacity, or arising out of his status as such, whether or not the Company or a subsidiary would have the power to indemnify him against such expense, liability or loss under the provisions of applicable law.

No repeal or amendment inconsistent with this Article 19, shall adversely affect any right or protection of any person granted pursuant to the law existing at the time of such repeal or amendment.

The right to indemnification conferred in this Article 19 also includes, to the fullest extent permitted by applicable law, the right to be paid the expenses (including attorney's fees) incurred in connection with any such proceeding in advance of its final disposition. The payment of any amounts to any manager, director, officer, partner, member, employee or agent pursuant to this Article 19 shall subrogate the Company to any right such manager, director, officer, partner, member, employee or agent may have against any other person or entity. The rights conferred in this Article 19 shall be contractual rights.

Art. 20. General meeting of shareholders. When the Company is composed of one single shareholder, that shareholder exercises the powers granted by the Companies Law to shareholders at a general meeting. Articles 194 to 196 and 199 of the Companies Law are not applicable to this situation.

When the Company is composed of several shareholders, shareholder decisions are taken in a general meeting or by written resolution, the text of which will be sent by the Board to the shareholders by registered post.

In this case, the shareholders are under the obligation to cast their written vote and send it by registered post to the Company within 15 days of receiving the text of the resolution to be decided upon.

When the Company is composed of several shareholders, unless otherwise specified in these Articles, shareholder decisions are only validly taken if they are adopted by shareholders holding more than half (50%) of the corporate capital. However, resolutions to amend these Articles and to liquidate the Company may only be taken by a majority of shareholders representing three quarters (75%) of the Company's corporate capital.

The holding of a general meeting shall not be obligatory where the number of shareholders does not exceed twenty-five. In such case, each shareholder shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 21. Decisions. The decisions of the single shareholder or of the shareholders' at a general shareholders' meetings will be documented in writing, recorded in a register and kept at the registered office of the Company. Shareholder votes and any powers of attorney will be attached to the minutes of the meeting, if applicable.

Art. 22. Net asset value. The Net Asset Value per share and the price for the issue and redemption of the shares shall be determined by the Company at least once at the end of each financial year as of December 31st and at least once every six months on request of a shareholder requiring such information and each time the Board decides to issue or redeem shares of the Company (every such day or time for determination thereof being referred to herein as a «Valuation Date»).

The Company may suspend the determination of the Net Asset Value and may suspend the issue and redemption of the shares during:

(i) any period when, as a result of political, economic, military or monetary events or any circumstances outside the control, responsibility and power of the Board, disposal or valuation of a substantial part of the investments of the Company is not reasonably practicable without this being seriously detrimental to the interests of the shareholders, or if in the opinion of the Board, the Net Asset Value of the Company cannot be fairly calculated;

(ii) any breakdown in the means of communication normally employed in determining the value of the investments of the Company, or when for any reason the current prices of the investments of the Company cannot be promptly and accurately ascertained; and

(iii) any period in which the Board determines that doing so is necessary or advisable for the protection of the Company.

The Board shall suspend the issue and redemption of shares forthwith upon the occurrence of an event causing the Company to enter into liquidation.

Art. 23. Valuation of assets. The Net Asset Value per share in the Company shall be expressed in U.S. dollars and shall be determined by the Board as of any Valuation Date by dividing the Net Asset Value of the Company, being the value of the assets less the liabilities, as determined by the Board on any such Valuation Date, by the number of shares then outstanding in the Company, in accordance with the valuation rules set forth below. The Net Asset Value per share may be rounded up or down to the nearest dollar as the Board shall determine. If since the time of determination of the Net Asset Value there has been a material change in the quotations in the markets on which a substantial portion of the investments (direct or indirect) of the Company are dealt in or quoted, the Company may, in order to safeguard the interests of the shareholders and the Company, cancel the first valuation and carry out a second valuation.

The valuation of the Net Asset Value per share shall be made in the following manner:

I. The assets of the Company shall include all investments acquired by it in the course of carrying on its activities.

The value of such assets may be determined by the Board as follows:

(i) private equity investments shall be valued at the foreseeable realisation value estimated in good faith, which is deemed the accounting value of such investments except in the case where a reference price resulting from a third party transaction would result in a different valuation or where the Board is of the view that the accounting value has to be depreciated. The Board may however adopt other fair valuation methods, when circumstances or market conditions so warrant. In that respect, valuations of the investments provided by the Sicar-s co-investors, if any, and supported by enough evidence or information may be taken into account. The Board will take into account the guidelines and principles for valuation of portfolio companies set out by the EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION (EVCA).

(ii) the value of any investment which is quoted, listed or normally dealt in on a regulated market shall be the latest official close of business price available or, in the absence of market transactions, shall be based on the mid price for such investment last available to the Board, provided that should circumstances arise where the Board considers the quoted value unreflective of the true value of the investment an alternative method of valuing such investment may be used which the Board considers fair and equitable;

(iii) the value of any investment which is not quoted, listed or normally dealt in on a regulated market shall be the forceable sales price estimated in good faith by the Board and/or any other person who, in the opinion of the Board is competent to do so.

Notwithstanding the provisions of paragraphs (i) to (iii) above hereof, in determining the value of any investment, the Board may permit on a consistent basis a method of valuation other than that contained in paragraphs (i) to (iii) above to be used if it considers that such valuation better reflects the true value of an investment.

All valuation rules and determinations shall be interpreted and made, to the extent practicable as determined by the Board, in accordance with Luxembourg general accepted accounting principles.

In the absence of wilful default, fraud or manifest error, every decision in calculating the Net Asset Value taken by the Board or by any bank, company or other organisation which the Board may appoint, under its responsibility, for the purpose of calculating the Net Asset Value, shall be final and binding on the Company and the present, past and future shareholders.

II. The liabilities of the Company shall include (without limitation): all loans, bills and accounts payable, all accrued interest on loans of the Company (including accrued fees for commitment for such loans), all accrued or payable expenses (including administrative expenses, management fees, incentive fees, custodian fees and any other agents' fees), all known liabilities, present and future, including all matured contractual obligations for payments of money or property, including the amount of any unpaid dividends declared by the Company, an appropriate provision for future taxes based on capital and income on the Valuation Date, and other reserves (if any) authorized and approved by the Board, as well as such amount (if any) as the Board may consider to be an appropriate allowance in respect of any contingent liabilities of the Company, which shall include only such liabilities which are determinable with reasonable accuracy and which are likely or probable to occur. All other liabilities of the Company of whatsoever kind and nature assessed in accordance with generally accepted accounting principles. In determining the amount of such liabilities the Company shall take into account all expenses payable by the Company which may comprise formation expenses, fees payable to its advisers (if any), fees and expenses payable to its auditors and accountants, custodian and its correspondents, domiciliary and other agents,

the remuneration (if any) of the managers and their reasonable out-of-pocket expenses, insurance coverage, and reasonable travel costs in connection with board meetings, fees and expense for legal and auditing services, any fees and expenses involved in registering and maintaining the registration of the Company with any Governmental agencies in the Grand Duchy of Luxembourg and in any other country, reporting and publishing expenses, including the cost of preparing, printing, advertising and distributing prospectuses, annual reports, explanatory memoranda, periodical reports or registration statements, and the costs of any other reports to partners, all taxes, duties, governmental and similar charges, and all other operating expenses, including the cost of buying and selling assets, interest, bank charges and brokerage, postage, telephone and other communication expenses. The Company may accrue administrative and other expenses of a regular or recurring nature based on an estimated amount rateably for annual or other periods.

III. For the purpose of this article:

(i) Shares of the Company to be redeemed under article 13 hereof shall be treated as existing and taken into account until immediately after the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until paid by the Company the price therefore shall be deemed to be a liability of the Company; and

(ii) Shares to be issued by the Company shall be treated as being in issue as from the time specified by the Board on the Valuation Date on which such valuation is made, and from such time and until received by the Company the price therefore shall be deemed to be a debt due to the Company.

Art. 24. Financial year. The financial year begins on the first day of January and ends on the last day of December of the same year.

Art. 25. Independent auditor. The supervision of the operations of the Company shall be entrusted to an independent auditor (réviseur d'entreprises indépendant).

The auditor will be elected by the single shareholder or by a general shareholders' meeting (as applicable) and will hold office until its successor is elected.

Art. 26. Balance-sheet. On 31 December of each year, the accounts are closed and the Board will produce an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account, in accordance with the Companies Law and the Sicar Law.

The balance sheet and the profit and loss account are submitted to the sole shareholder or to a general shareholders' meeting for approval.

Each shareholder or its attorney-in-fact may consult the financial documents at the registered office of the Company for a period of fifteen days prior to the deadline set for the general shareholders' meeting.

Art. 27. Custodian. The custody of the investments of the Company shall be entrusted to a depositary in accordance with the Sicar Law. The custodian shall be a credit institution within the meaning of the law of 5 April 1993 relating to the supervision of the financial sector, having its registered office in Luxembourg or being established in Luxembourg if its registered office is located in another European Union Member State. The duty of the custodian regarding the Sicar shall cease in the case of voluntary withdrawal of the custodian or its removal by the Company; until it is replaced, which must happen within two months, the custodian shall take all necessary steps for the good preservation of the interests of the shareholders.

Art. 28. Allocation of profits. The right to dividends or distributions are determined by the Board in accordance with the Sicar Law.

No distribution may be made if it results in the capital of the Company to become less than the minimum provided for by the Sicar Law.

Art. 29. Dissolution, liquidation. In the case of the dissolution of the Company, for any reason and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators. The liquidator(s) will be appointed by the single shareholder or by a general shareholders' meeting, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 30. Matters not provided. All matters not provided for by these Articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

The Articles of Incorporation of the Company have been drawn up by the appearing party, this party has subscribed and entirely paid-up in cash the amount of seventy-five thousand (75,000.-) USD, representing seventy-five (75) shares without par value.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the Companies Law have been observed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind, borne by the Company as a result of its formation, are estimated at approximately EUR 5,000.-.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2008.

Decisions by the sole shareholder

The appearing party in its capacity as sole shareholder of the Company has passed the following resolutions:

1. The sole shareholder resolved to set the minimum number of managers at three (3) and further resolved to elect the following in their respective capacity as a manager of the Company for an unlimited period of time:

- Mr Tom Verheyden, born on 14 August 1974 in Diest (Flemish), Belgium, professionally residing in L-9934 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg, Maison, 34;

- Mr Vincent de Rycke, born on 22 March 1973 in Gent, Belgium, professionally residing in L-9934 Hautbellain, Grand Duchy of Luxembourg, Maison, 34;

- Mr Yannick Deschamps, born on 12 June 1972 in Laxou, France, professionally residing in L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

2. The registered office shall be at 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

3. ERNST & YOUNG, with registered office at 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, R.C.S. Luxembourg B 47.771, Grand Duchy of Luxembourg, is appointed as independent auditor of the Company.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who is knowledgeable of the English language, states that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English and followed by a French version. At the request of the same person and in case of divergences between the English text and the French text, the English text will prevail.

The document having been read to the person appearing, known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, has signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille sept, le dix-huit septembre.

Par-devant nous, Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

INVESTMENT SELECT FUND II, société d'investissement à capital variable, au nom et pour le compte du COMPARTIMENT INVESTMENT SELECT FUND II - DUBAI INVESTMENT, domicilié 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, représentée par Yannick Deschamps, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg.

Ladite procuration, signée par le porteur de procuration et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en sa qualité décrite ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts (les «Statuts») d'une société que la partie prémentionnée ci-dessus déclare constituer:

Art. 1^{er} . Forme. Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») ayant la forme d'une société d'investissement en capital à risque (une «Sicar») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier, la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (la «Loi sur les Sociétés»), la loi du 15 juin 2004 concernant la société d'investissement en capital à risque (la «Loi Sicar»), l'article 1832 du Code Civil ainsi que par les présents statuts (les «Statuts»)

La Société comprendra initialement un associé unique qui est le détenteur de l'entier capital social libéré de la Société. La Société peut cependant à tout moment être composée de plusieurs associés suite à un transfert de parts sociales ou l'émission de nouvelles parts sociales.

Art. 2. Nom. La Société prend la dénomination sociale de DUBAIAN INVESTMENT OPPORTUNITY SICAR, S.à r.l.

Art. 3. Objet. L'objet de la Société est d'investir les fonds dont elle dispose en capital à risque, dans le sens le plus large permis par l'article 1^{er} de la Loi Sicar. La Société peut également investir les fonds dont elle dispose dans tous autres actifs autorisés par la Loi Sicar et cohérents avec son objet. La Société peut aussi engager ses actifs et investir dans toute entreprise, fonds ou société d'investissement, sous quelle que forme que ce soit, qui investit à son tour exclusivement dans des titres ou autres actifs représentant le capital à risque au sens de la Loi Sicar et gérer ces participations. Par ailleurs, la Société peut prendre toutes mesures et engager toute activité qu'elle jugera nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet, au sens le plus large permis par la Loi Sicar, à condition que le conseil des gérants (le «Conseil») n'amène pas la Société à s'engager, directement ou indirectement, dans une activité commerciale décidée par le Conseil qui entraînerait que la Société ou un associé sera traité comme une association imposable comme une société pour les besoins américains fédéraux de l'impôt sur les bénéfices. Les objectifs et politiques d'investissements sont décrits dans le prospectus à publier par la Société, tel que modifié de temps à autres.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique détenant la totalité du capital libéré. S'il y a plusieurs associés, la Société peut être dissoute à tout moment par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision du Conseil. La Société pourra établir des filiales et des succursales au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Art. 6. Capital social. Le capital social de la Société sera représenté par des parts sociales entièrement libérées sans mention de valeur nominale et sera à tout moment égal à l'actif net total de la Société tel que défini aux articles 22 et 23 des présents Statuts.

Le capital minimum de la Société sera tel que prévu par la Loi Sicar, c'est-à-dire l'équivalent en dollars américains de un million d'euros (1.000.000,-). Le capital minimum de la Société doit être atteint endéans les 12 mois suivant la date à laquelle la Société a été agréée en tant qu'une Sicar selon la loi luxembourgeoise.

Le capital initial souscrit de la Société s'élève à soixante-quinze mille (75.000,-) dollars américains représenté par soixante-quinze (75) parts sociales sans mention de valeur nominale.

Les parts sociales de la Sicar peuvent être divisées en plusieurs classes qui peuvent, entre autres, être différentes en fonction de leur structure de frais, politique de paiement de dividendes, politique de couverture, minima d'investissement ou d'autres caractéristiques spécifiques et qui peuvent être exprimées dans différentes devises selon que le Conseil décide d'émettre. Le Conseil peut décider si et à partir de quand des parts sociales de ces classes seront offertes, ces parts sociales devant être émises selon les conditions déterminées par le Conseil.

Ces classes de parts sociales seront émises conformément à la Loi sur les Sociétés.

Art. 7. Émission de parts sociales. Le Conseil est autorisé, dans les limites stipulées dans ces Statuts, à émettre à tout moment un nombre illimité de parts sociales entièrement libérées.

Les parts sociales seront exclusivement des parts sociales nominatives. Elles ne pourront pas être converties en parts sociales au porteur.

Le Conseil peut imposer des restrictions relatives à la fréquence avec laquelle les parts sociales seront émises. Le Conseil peut, en particulier, décider que les parts sociales seront seulement émises pendant une ou plus périodes d'offre ou pendant telles autres périodes tels que déterminées par le Conseil.

Toutes les fois que la Société offre des parts sociales pour souscription, le prix par part sociale auquel de telles parts sociales seront offertes sera la valeur nette d'inventaire (la «Valeur Nette d'Inventaire») par part sociale de la classe concernée (s'il y en a) telle que déterminée en conformité avec l'article 23 des présents Statuts au Jour d'Évaluation (tel que défini à l'article 22 des présents Statuts) tel qu'il est déterminé conformément à telle politique que le Conseil peut déterminer de temps à autres. Tel prix peut être augmenté par une estimation en pourcentage des frais et dépenses qui incomberont à la Société lorsqu'elle investit les produits de l'émission et par des commissions de ventes applicables, tels que approuvés de temps à autres par le Conseil. Le prix de souscription sera payable endéans le délai de règlement fixé par le Conseil pour cette offre.

Le Conseil peut déléguer à tout gérant, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, le pouvoir d'accepter les souscriptions et de recevoir le paiement du prix des nouvelles parts sociales à émettre et des délivrer le ou les certificats de parts sociales représentant les parts sociales acquises.

Art. 8. Restrictions en matière de propriété de parts sociales.

(a) La Société pourra notamment restreindre ou empêcher la propriété de ses parts sociales par toute personne, entreprise ou société, si, de l'avis de la Société, une telle détention peut être préjudiciable pour la Société ou la majorité de ses actionnaires, s'il en résulte une violation d'une loi ou d'un règlement tant luxembourgeois qu'étranger, ou si cela peut entraîner pour la Société des conséquences légales, fiscales ou réglementaires négatives et en particulier s'il en résulterait que la Société serait soumise à une loi autre que luxembourgeoise. (De telles personnes, entreprises ou sociétés à être déterminées par le Conseil sont désignées dans les présents Statuts en tant que «Personnes Non Autorisées».)

(b) Spécifiquement mais sans limitation, le Conseil limitera la propriété des parts sociales de la Société aux investisseurs avertis lesquels sont, conformément à l'article 2 de la Loi Sicar («Investisseurs Avertis»):

- Les investisseurs institutionnels, et

- Les investisseurs professionnels, i.e. ces investisseurs qui sont, conformément aux lois et règlements luxembourgeois, considérés comme ayant l'expérience, la connaissance et l'expertise de prendre leur propres décisions d'investissement et apprécier correctement les risques qu'ils encourent, et,

- Tout autre investisseur qui remplit les conditions suivantes:

(i) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et investit un minimum de 125.000,- euros dans la société, ou

(ii) il a déclaré par écrit son adhésion au statut d'investisseur averti et fournit une appréciation fait par un établissement de crédit, un autre professionnel du secteur financier soumis à des règles de conduite au sens de l'article 11 de la Directive

93/22/CEE, ou d'une société de gestion au sens de la Directive 2001/107/CE, certifiant son expertise, expérience et connaissance pour apprécier adéquatement un placement en capital à risque.

Le Conseil peut, discrétionnairement, reporter l'acceptation de toute demande de souscription de part sociale jusqu'à ce qu'il ait reçu les preuves suffisantes que le souscripteur peut être qualifié d'Investisseur Averti. S'il apparaît à tout moment qu'un détenteur de parts sociales de la Société n'est pas un Investisseur Averti, ce détenteur sera considéré comme ayant offert à la Société de lui racheter ses parts sociales en question, conformément aux dispositions ci-après reprises.

A cet effet, la Société peut:

(i). refuser d'émettre des parts sociales et décliner d'enregistrer tout transfert de parts sociales, dans le cas où il apparaît qu'une telle inscription ou un tel transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété directe ou la propriété indirecte de ces parts sociales à une Personne Non Autorisée; et

(ii). à tout moment demander à toute personne dont le nom figure au ou, toute personne sollicitant l'enregistrement du transfert de parts sociales sur le registre des associés, de lui fournir toute information, appuyée par une déclaration sous serment, qu'elle peut considérer nécessaire afin de déterminer si ces parts sociales appartiennent ou non en propriété effective à une Personne Non Autorisée ou si un tel enregistrement aura pour conséquence d'attribuer la propriété effective de telles parts sociales à une Personne Non Autorisée; et

(iii) suspendre le droit de vote de toute part sociale détenue par ou au nom d'une Personne Non Autorisée et décider que ces parts sociales cesseront d'exister au moment fixé par le Conseil et seront considérées comme étant soumise au rachat obligatoire au prix de rachat basé sur la Valeur Nette d'Inventaire par part sociale au moment fixé par le Conseil dans l'intérêt de la Société déduction faite des ajustements appropriés sur la valeur et des charges et commissions jusqu'à 5 %, et payables au moment décidé par le Conseil dans l'intérêt de la Société.

(iv) L'exercice par la Société du pouvoir conféré au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé au motif qu'il n'y aurait pas de preuve suffisante de la propriété des parts sociales dans le chef d'une personne ou que la propriété réelle des parts sociales était autre que celle admise par la Société à la date de l'avis de rachat, sous réserve que la Société ait, dans ce cas, exercé ses pouvoirs de bonne foi.

En plus de toute responsabilité déterminée par la loi applicable, chaque actionnaire qui ne peut être considéré comme un Investisseur Averti et qui détient des parts sociales de la Société devra tenir quitte et indemne la Société, le Conseil, les autres actionnaires et les agents de la Société pour tout dommage, perte et dépenses résultant ou en relation avec cette détention, si cet actionnaire a fourni des documents trompeurs ou incorrects ou a fait des déclarations trompeuses ou incorrectes en vue d'établir faussement son statut d'Investisseur Averti ou n'a pas notifié à la Société la perte de ce statut.

Art. 9. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices et avoirs de la Société et une voix aux assemblées générales des associés.

Si la Société comporte un associé unique, cet associé exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus à tous les associés par la Loi sur les Sociétés et ces Statuts.

La propriété d'une part sociale emporte adhésion implicite à ces Statuts et à toute décision prise à l'assemblée générale des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la Société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires et décisions sociaux.

Art. 10. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part sociale est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis des parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun choisi parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 11. Cession des parts sociales. Lorsque la Société comporte un associé unique, cet associé unique pourra librement céder ses parts sociales en conformité avec les Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés existants. Le transfert à un non-associé est soumis aux restrictions de ces Statuts.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou suite à un décès à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

Le transfert de parts sociales peut seulement être fait par un associé existant à des Investisseurs Avertis.

Art. 12. Formalités. La cession des parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

Une cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après qu'elle aie été signifiée à la Société ou acceptée par elle conformément à l'article 1690 du code civil luxembourgeois.

Art. 13. Rachat des parts sociales. Tout détenteur de parts sociales est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses parts sociales par la Société selon les conditions et procédures déterminées par le Conseil et dans les limites imposées par la loi, le prospectus et les présents Statuts.

Le prix de rachat sera payée endéans une période déterminée par le Conseil qui n'excédera pas 20 Jours Ouvrables à partir du Jour d'Evaluation concerné, tel que déterminé en conformité avec telle politique que le Conseil peut déterminer de temps à autres.

Le prix de rachat sera égal à la Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de la classe concernée (s'il y en a), moins, s'il y a lieu, de tels frais ou commissions d'un maximum de 5% de la Valeur Nette d'Inventaire qui pourront être imposés sur le rachat des parts sociales. Le prix de rachat concerné peut être arrondi vers le haut ou le bas à l'unité de la devise concernée la plus proche, tel que le Conseil le déterminera.

La Société aura, si le Conseil le décide, le droit de satisfaire le paiement du prix de rachat par un remboursement en nature à tout associé en allouant au détenteur des investissements de la Société égaux en valeur (calculés de la manière telle que décrite à l'article 23) au Jour d'Evaluation où le prix de rachat est calculé à la valeur des parts sociales à racheter. La nature et le type de tels actifs à transférer devront être déterminés sur une base honnête et raisonnable et sans préjudice des intérêts des autres détenteurs de parts sociales de la classe ou des classes concernée(s) (s'il y en a) et une l'évaluation utilisée devra être confirmée dans un rapport spécial du réviseur d'entreprises. Les frais d'un tel transfert seront supportés par le cessionnaire.

Les parts sociales de la Société rachetées par la Société seront annulées.

Art. 14. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire affectant un associé n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 15. Gérants. La Société est gérée et administrée par plusieurs gérants, associés ou non; les gérants formeront le conseil de gérants.

Chaque gérant est nommé avec ou sans limitation de durée par l'associé unique détenant la totalité du capital social libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés.

Tout gérant peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'associé unique détenant la totalité du capital libéré ou par une décision de l'assemblée générale des associés. Chaque gérant peut démissionner de ses fonctions à tout moment.

L'associé unique, détenant la totalité du capital libéré, ou l'assemblée générale des associés décidera, le cas échéant, de la rémunération de chaque gérant.

Le Conseil pourra nommer, parmi ses membres, un président. Le Conseil pourra choisir un secrétaire, qui sera gérant ou non et qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du Conseil et d'autres rapports de la Société.

Le Conseil pourra nommer des fondés de pouvoirs de la Société jugés nécessaires pour la conduite des affaires et la gestion de la Société. Pareilles nominations pourront être révoquées à tout moment par le Conseil. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être gérant ou associé de la Société. Les fondés de pouvoirs auront les pouvoirs et obligations qui leur seront conférés par le Conseil.

Art. 16. Réunions du Conseil. Le Conseil se réunira au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Avis écrit de toute réunion du Conseil sera donné à tous les gérants au moins 24 heures avant l'heure prévue pour celle-ci, sauf en cas de circonstances d'urgence, auquel cas la nature de telles circonstances sera mentionnée dans l'avis de convocation. Il pourra être renoncé à cet avis si chaque gérant y consent par écrit, par câble, télégramme, télex ou message télécopié.

Tout gérant pourra se faire représenter lors d'une réunion du Conseil en désignant par écrit, câble, télégramme, télex ou message télécopié un autre gérant comme son mandataire. Les gérants peuvent également voter par écrit ou par câble, télégramme, télex ou message télécopié. Les réunions du Conseil peuvent être tenues au moyen de conférences téléphoniques, visioconférences ou tous autres moyens de communication, auxquels cas les gérants participant par le biais de tels moyens de communication seront réputés être présents à Luxembourg.

Le Conseil ne pourra délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants sont présents ou représentés à une réunion du Conseil. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à la réunion. Le président du Conseil a un droit de vote décisif.

Les décisions du Conseil peuvent également être prises par des résolutions circulaires identiques en leurs termes, signées sur un ou plusieurs documents par tous les gérants.

Art. 17. Pouvoirs de représentation. Vis-à-vis des tiers, tout gérant aura les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances ainsi que pour accomplir et autoriser tous les actes et opérations relatifs à l'objet social de la Société. La Société est engagée en toutes circonstances par la signature de l'un des gérants.

Art. 18. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture d'un administrateur. Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture, démission ou révocation d'un gérant ou tout événement similaire affectant un gérant n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-droit d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 19. Responsabilité d'un gérant. Un gérant ne contracte, du fait de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

La Société dédommagera, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure (en matière civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne (1) est ou a été gérant, administrateur ou fondé de pouvoir de la Société ou d'une filiale ou (2) rend ou a rendu des services à la demande de la Société ou d'une filiale en tant que gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise.

Dans la mesure où le Conseil l'estime recommandé, la Société peut indemniser, dans toute la mesure du possible en vertu des dispositions légales en vigueur, toute personne qui a été partie, ou est partie, ou est menacée d'être partie à, ou est impliquée de quelque manière que ce soit dans toute action, procès ou procédure menaçant d'être entamé, en cours d'instance ou terminé (de nature civile, pénale, administrative ou à l'occasion d'une procédure d'instruction) du fait que cette personne a été ou est un employé ou un agent (autre que gérant ou fondé de pouvoir) de la Société ou d'une filiale.

La Société aura le pouvoir de souscrire et de maintenir une police d'assurance pour le compte de cette personne qui est ou a été gérant, administrateur, fondé de pouvoir, employé ou agent de la Société ou d'une filiale, ou qui a rendu ou rend des services à la demande de la Société ou d'une filiale comme gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent d'une autre société, partenariat, joint venture, trust, comité ou toute autre entreprise, du fait de toute dépense, responsabilité ou perte imposée à cette personne et encourue par elle en cette qualité ou en raison de son statut, que la Société ou une filiale ait ou non le pouvoir de l'indemniser du fait d'une telle dépense, responsabilité ou perte en vertu des dispositions légales applicables.

Aucune abrogation ou modification en contradiction avec cet article 19 n'entravera les droits ou la protection accordés à toute personne en vertu d'une loi en vigueur au moment d'une telle abrogation ou modification.

Le droit à l'indemnisation conféré en vertu de cet article 19 comporte également, dans la mesure où cela est permis par les dispositions légales en vigueur, le droit d'être remboursé des dépenses (comprenant les honoraires d'avocat) encourues du fait de telles procédures avant même leur issue définitive. Le paiement de tout montant au profit d'un gérant, administrateur, fondé de pouvoir, associé, membre, employé ou agent en vertu de cet article 19 subrogera la Société dans les droits que peuvent avoir de tels gérants, administrateurs, fondés de pouvoir, associés, membres, employés ou agents contre toute autre personne ou entité. Les droits conférés en vertu de cet article 19 seront des droits contractuels.

Art. 20. Assemblées générales des associés. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la Loi sur les Sociétés à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la Loi sur les Sociétés ne sont pas applicables.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions collectives sont prises en assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le Conseil aux associés par lettre recommandée.

Dans ce cas, les associés ont l'obligation d'émettre leur vote par écrit et de l'envoyer à la Société par lettre recommandée, dans un délai de 15 jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Lorsque la Société comporte plusieurs associés, les décisions des associés ne sont valablement prises qu'avec l'accord des associés représentant plus de la moitié (50%) du capital social sauf dispositions contraires contenues dans ces Statuts. Cependant, des décisions portant modification des présents Statuts et notamment celle de liquider la Société ne peuvent être valablement prises qu'avec l'accord de la majorité des associés représentant trois-quarts (75%) du capital social de la Société.

La tenue d'une assemblée générale ne sera pas obligatoire si le nombre d'actionnaires n'excède pas vingt-cinq. Dans ce cas, chaque actionnaire recevra les termes précis du texte des résolutions ou décisions à adopter et donnera son vote par écrit.

Art. 21. Décisions. Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu au siège social de la Société. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations seront, le cas échéant, annexées aux procès-verbaux.

Art. 22. Valeur Nette d'Inventaire. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale et le prix d'émission et de souscription des parts sociales sera déterminée par la Société au moins une fois à la fin de chaque exercice social au 31 décembre et au moins une fois tous les six mois sur demande d'un associé sollicitant une telle information et chaque fois que le Conseil décide d'émettre ou de racheter des parts sociales de la Société (le jour ou temps de cette détermination étant désigné comme le «Jour d'Evaluation». La Société peut suspendre la détermination de la Valeur Nette d'Inventaire et pourra suspendre l'émission et le rachat des parts sociales pendant:

(i) toute période, lorsqu'en conséquence d'événements politiques, économiques, militaires ou monétaires ou toute circonstance en dehors du contrôle, la responsabilité ou le pouvoir du Conseil, la réalisation ou l'évaluation d'une partie substantielle des investissements de la Société ne peut pas être raisonnablement effectuée sans nuire gravement aux

intérêts des associés, ou si dans l'opinion du Conseil la Valeur Nette d'Inventaire de la Société ne peut pas être calculée correctement.

(ii) toute période où les moyens de communication, qui sont normalement employés pour déterminer le prix des investissements de la Société sont hors service ou, si pour une raison quelconque, les prix courants des investissements de la Société ne peuvent pas être déterminés immédiatement et exactement; et

(iii) toute période pendant laquelle le Conseil détermine que de procéder ainsi est nécessaire ou recommandable pour la protection de la Société.

Le Conseil suspendra immédiatement l'émission et le rachat des parts sociales lorsqu'un événement intervient qui entraîne la liquidation de la Société.

Art. 23. Évaluation des actifs. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale de la Société sera exprimée en dollars américains et sera déterminée par le Conseil en divisant au Jour d'Evaluation les actifs nets de la Société, constitués des avoirs moins ses engagements tels que déterminé par le Conseil à un tel Jour d'Evaluation, par le nombre de parts sociales en circulation à ce moment dans la Société, le tout en conformité avec les règles d'évaluation décrites ci-dessous. La Valeur Nette d'Inventaire par part sociale ainsi obtenue sera arrondie vers le haut ou vers le bas à l'unité de dollar la plus proche, tel que le Conseil le déterminera. Si depuis la date de détermination de la Valeur Nette d'Inventaire, un changement substantiel des cours sur les marchés sur lesquels une partie substantielle des investissements (directs ou indirects) de la Société sont négociés ou cotés, est intervenu, la Société peut annuler la première évaluation et effectuer une deuxième évaluation dans un souci de sauvegarder les intérêts de l'ensemble des associés et de la Société.

L'évaluation de la Valeur Nette d'Inventaire par part sociale se fera de la manière suivante:

I. Les avoirs de la Société comprendront tous les investissements acquis par la Société au cours de l'exercice de son activité.

La valeur de ces actifs sera déterminée par le Conseil de la manière suivante:

(i) Les investissements en private equity seront évalués à la valeur probable de réalisation estimée de bonne foi, qui est considérée comme étant la valeur comptable de ces investissements sauf dans le cas où le prix de référence résultant d'une transaction d'une tierce partie entraînerait une évaluation différente ou si le Conseil est d'avis que la valeur comptable doit être diminuée. Le Conseil peut cependant adopter d'autres méthodes d'évaluation correctes, quand les circonstances ou les conditions du marché le justifient. A cet égard, les évaluations des investissements fournis par les co-investisseurs de la Sicar, s'il y en a, et appuyés par suffisamment de preuves ou informations, peuvent être prises en compte. Le Conseil prendra en considération les lignes directrices et les principes d'évaluation des sociétés de portefeuille établis par l'EVCA (EUROPEAN VENTURE CAPITAL ASSOCIATION)

(ii) La valeur de tout investissement qui est coté ou normalement négocié sur un marché réglementé sera évalué au dernier prix de clôture de publié disponible ou, en absence de transactions de marché, le dernier prix moyen disponible au Conseil pour un tel investissement, sous réserve que si suite à des circonstances le Conseil considère que la valeur cotée n'est pas représentative de la juste valeur de l'investissement une méthode alternative d'évaluation d'un tel investissement peut être utilisée que le Conseil considère raisonnable et équitable.

(iii) La valeur de tout investissement qui n'est pas coté ou négocié sur un marché réglementé sera le prix de vente probable estimé de bonne foi par le Conseil et/ou toute autre personne, qui dans l'opinion du Conseil est compétente pour ce faire.

Nonobstant les stipulations des paragraphes (i) à (iii) ci-dessus, le Conseil pourra permettre sur une base consistante lors de la détermination de la valeur de tout investissement l'utilisation de toute autre méthode d'évaluation s'il considère que cette évaluation reflète mieux la juste valeur d'un investissement.

Les règles d'évaluation et de détermination seront interprétées et établies, dans la mesure réalisable telle que déterminée par le Conseil, conformément aux principes comptable américains généralement acceptés.

En l'absence d'une négligence, d'un dol, d'une fraude ou d'une erreur grave, toute décision de calcul de la Valeur Nette d'Inventaire prise par le Conseil ou toute banque, société ou autre organisation désignée par le Conseil, sous sa responsabilité, en vue de calculer la Valeur Nette d'Inventaire, sera définitive et engage la Société et les actionnaires présents, anciens et futurs.

II. Les engagements de la Société comprendront (sans limitation): tous les emprunts, factures et autres montants dus, les intérêts échus sur les prêts de la Société (y compris les frais échus pour les engagements pour ces emprunts), toutes les dépenses accumulées ou à payer, (y compris les dépenses administratives, frais de gestion, primes d'encouragement, frais de dépositaire et tout autre frais), tous les engagements connus, actuels ou futurs, y compris toutes obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements soit en espèces soit en biens, y compris le montant des dividendes déclarés par la Société, une provision appropriée pour les impôts futurs sur le capital et les revenus au Jour d'Evaluation, et autres réserves (le cas échéant) autorisées et approuvées par le Conseil ainsi que ce montant que le Conseil peut considérer comme étant une indemnité appropriée en ce qui concerne le passif éventuel de la Société, lequel comprendra seulement les dettes qui peuvent être déterminées avec une précision raisonnable et qui existeront probablement. Tous autres engagements de la Société de quelque nature et sorte que ce soit déterminés en accord avec les principes comptables généralement acceptés. Pour l'évaluation du montant de ces engagements la Société prendra en compte toutes les dépenses à sa charge lesquelles comprendront les frais de constitution, frais payable à ses conseillers

(le cas échéant), frais et dépenses payables aux auditeurs et comptables, dépositaire et correspondants, domiciliaire et autres agents, la rémunération (le cas échéant) de ses gérants et leurs dépenses raisonnables, couverture d'assurance, et frais de voyage raisonnables en relation avec les réunions du conseil, frais et dépenses pour les services juridiques et de révision, tous frais et dépenses relatifs à l'enregistrement et au maintien de l'enregistrement de la Société auprès des ministères du Grand-Duché de Luxembourg et de tout autre pays, dépenses de reportage et de publication, y compris les frais de préparation, impression, publicité et distribution des prospectus, rapports annuels, note explicative, rapports périodiques ou enregistrement des Statuts, et les frais de tous autres rapports des partenaires, tous les impôts, taxes, charges étatiques et autres, et toutes les autres dépenses opérationnelles, y compris les frais d'achat et de vente des actifs, intérêts, frais bancaires et de courtage, poste, et autres dépenses de téléphone et communication.

La Société pourra tenir compte des dépenses administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique, par une estimation pour l'année ou pour toute autre période en répartissant le montant au pro rata des fractions de cette période.

III. Pour les besoins de cet article:

(i) les parts sociales de la Société devant être rachetées en vertu de l'article 13 ci-avant, seront considérées comme parts sociales émises et prises en considération jusqu' immédiatement après l'heure fixée par le Conseil d'Administration au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite et seront, à partir de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme un engagement de la Société; et

(ii) les parts sociales à émettre par la Société seront traitées comme étant créées à partir de l'heure fixée par le Conseil, au Jour d'Evaluation au cours duquel une telle évaluation est faite, et seront, à partir de ce moment et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considérées comme une créance de la Société.

Art. 24. Année sociale. L'année sociale commence le premier jour du mois de janvier et se termine le dernier jour du mois de décembre de l'année suivante.

Art. 25. Réviseur d'entreprises indépendant. La surveillance des opérations de la Société sera confiée à un réviseur d'entreprises indépendant.

Le réviseur d'entreprises sera nommé par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés, selon le cas, et il restera en fonction jusqu'à ce que son successeur soit élu.

Art. 26. Bilan. Chaque année, le 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le Conseil dresse un inventaire des avoirs et des dettes et établit le bilan et le compte de profits et de pertes conformément à la Loi sur les Sociétés et la Loi Sicar.

Le bilan et le compte de profits et de pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut consulter les documents financiers au siège social de la Société, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale des associés.

Art. 27. Dépositaire. La garde des investissements de la Société sera confiée à un dépositaire en conformité avec la Loi Sicar. Le dépositaire doit être un établissement de crédit au sens de la loi du 5 avril 1993 relative à la surveillance du secteur financier, qui soit a son siège social au Luxembourg soit s'est établi au Luxembourg s'il a son siège social dans un autre Etat-membre de l'Union Européenne.

Les fonctions du dépositaire vis-à-vis de la Sicar prendront fin en cas de retrait du dépositaire intervenu de sa propre initiative ou celle de la Société; jusqu'à son remplacement qui doit avoir lieu dans les deux mois, le dépositaire prendra toutes les mesures nécessaires à la bonne conservation des intérêts des actionnaires.

Art. 28. Répartition des bénéfices. Le droit aux dividendes ou distributions est déterminé par le Conseil conformément à la Loi Sicar.

Aucune distribution ne peut être faite si elle entraîne que le capital social de la Société tombera en dessous du minimum prévu par la Loi Sicar.

Art. 29. Dissolution, liquidation. Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs. Le ou les liquidateur(s) sera ou seront nommé(s), selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixera les pouvoirs et émoluments du ou des liquidateurs.

Art. 30. Tout ce qui n'est pas réglé. Tout ce qui n'est pas réglé par les présents Statuts, est soumis aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et paiement

La partie comparante a arrêté les Statuts de la Société. Cette partie a souscrit et a libéré en espèces le montant de soixante-quinze mille (75.000,-) dollars américains, représentant soixante-quinze (75) parts sociales sans valeur nominale.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la Loi sur les Sociétés ont été respectées.

117867

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 5.000,-.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

Décision de l'Associé unique

Le comparant, en sa qualité d'associé unique de la Société, a pris les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à trois (3) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en leur qualité respective de gérant de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Tom Verheyden, né le 14 août 1974 à Diest (flamand), Belgique, demeurant professionnellement à L-9934 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg, Maison, 34;

- Monsieur Vincent de Rycke, né le 22 mars 1973 à Gent, Belgique, demeurant professionnellement à L-9934 Hautbellain, Grand-Duché du Luxembourg, Maison, 34;

- Monsieur Yannick Deschamps, né le 12 juin 1972 à Laxou, France, demeurant professionnellement à L-2132 Luxembourg, 8-10, avenue Marie-Thérèse.

2 Le siège social est fixé à 2, boulevard Konrad Adenauer, L-1115 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

3 ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, (RCS Luxembourg B 47.771) est nommée réviseur d'entreprises indépendant de la Société.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, même date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire le présent acte.

Signé: Y. Deschamps, H. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 septembre 2007, Relation: LAC/2007/27449. — Reçu 1.250 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

H. Hellinckx.

Référence de publication: 2007118200/242/785.

(070135520) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

MOOR PARK MB 22 Hamburg-Bramfeld S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.361.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117512/231/14.

(070134677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 23 Bad Oldesloe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.352.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117511/231/14.

(070134679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 18 Kiel-Umspannwerk S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.362.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117508/231/14.

(070134460) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Advent Duomo Luxembourg 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 130.739.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 septembre 2007.

J.-J. Wagner

Notaire

Référence de publication: 2007118406/239/12.

(070135836) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 octobre 2007.

MOOR PARK MB 17 Isernhagen-Altwarmbüchen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.363.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme

Pour la société

J. Seckler

Notaire

Référence de publication: 2007117507/231/14.

(070134454) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 1 MC Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 125.319.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 3 octobre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
J. Seckler
Notaire

Référence de publication: 2007117513/231/14.

(070134675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

MOOR PARK MB 13 Bremerhaven S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.
R.C.S. Luxembourg B 125.348.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 octobre 2007.

Pour copie conforme
Pour la société
J. Seckler
Notaire

Référence de publication: 2007117524/231/14.

(070134404) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

ING Office Real Estate Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 117.314.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

M. Schaeffer
Notaire

Référence de publication: 2007117590/5770/12.

(070135105) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Power Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2714 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis.
R.C.S. Luxembourg B 47.477.

Le bilan et l'annexe légale au 31 décembre 2000 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117758/664/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2007, réf. LSO-CI00499. - Reçu 18 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Compagnie Européenne de Luxe et Traditions, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 132.194.

STATUTES

In the year two thousand seven, on the ninth of August.

Before Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

INVESTORS IN PRIVATE EQUITY SAS, a corporation organized under the laws of France, having its registered office at 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France;

represented by Geoffrey Hupkens, private employee, professionally residing in Luxembourg,
by virtue of a power of attorney given on August 7, 2007.

Said proxy after signature ne varietur by the proxyholder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, through its mandatory, has incorporated a private limited liability company» (société à responsabilité limitée), the Articles of which it has established as follows:

Art. 1. There is formed by the present appearing party mentioned above and all persons and entities who may become partners in the future, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular the law dated August 10th, 1915 on commercial companies, as well as by the present articles (hereafter the «Company»).

Art. 2. The object of the Company is to carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquisition of participations in any enterprise in any form whatsoever, and the administration, management, control and development of those participations.

In particular, the Company may use its funds to establish, manage, develop and dispose of a portfolio of securities and patents of whatever origin, to participate in the creation, development and control of any enterprise, to acquire, by way of investment, subscription, underwriting or option, securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, to develop such securities and patents, to grant to companies in which the Company has a participation, any assistance, loans, advances and guarantees.

The Company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The Company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location. The Company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The Company may render any services in relation with advices, management, accounting and administration to the company COMPAGNIE EUROPEENNE DE LUXE ET TRADITIONS SCA.

Furthermore, the Company may provide any services of accounting and administration nature and take any measures as well as realize any operation useful for the fulfillment of its corporate object as general partner of the above mentioned company.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

Art. 3. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. The Company will have the name COMPAGNIE EUROPEENNE DE LUXE ET TRADITIONS

Art. 5. The registered office is established at Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and four hundred euros (12,400.- EUR) represented by one hundred (100) units having a nominal value of One hundred twenty-four euros (124.- EUR) per unit each.

Art. 7. The capital may be changed at any time by a decision of the single shareholder or by decision of the shareholders meeting, in accordance with article 14 of these articles of association.

Art. 8. Each unit entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of units in existence.

Art. 9. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 10. In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies.

Art. 11. The death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners will not bring the Company to an end.

Art. 12. The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) are appointed, revoked and replaced by the general shareholder meeting, by a decision adopted by partners owning more than half of the share capital.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by law or the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two managers. The board of managers may elect among its members a general manager who may bind the Company by his sole signature, provided he acts within the limits of the powers of the board of managers.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may subdelegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The general shareholders meeting or the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

Art. 13. The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 14. The single partner assumes all powers conferred to the general shareholder meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the articles of association of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the law of August 10th, 1915, as amended.

Art. 15. The Company's year starts on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 16. Each year, with reference to December 31st, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory including an indication of the value of the company's assets and liabilities.

Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 17. The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their share holding in the Company.

The Board of Managers may decide to pay interim dividends on such terms and in such circumstances as the Board of Managers, may decide in its absolute discretion without prejudice to Luxembourg laws.

Art. 18. At the time of winding up the company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

Art. 19. The company may redeem shares of its own capital on the conditions fixed as follows:

- The authorization to redeem is given by the general meeting of shareholders representing at least three quarter of the corporate capital. This general meeting will fix the maximum number of shares redeemable and the redemption price. Each transaction of redemption must be the subject of a specific authorization;

- The par value of the redeemed shares, including the shares redeemed previously and the shares owned by the Company in its portfolio as well as the shares redeemed by a person acting in its own name but for the account of the company, may not exceed 10% of the subscribed corporate capital;

- The redemptions may not have as consequence that, the net assets of the Company may become lower than the subscribed capital increased by the reserves that are not distributable by means of the law or of the articles of incorporation.

- The redemptions may only be done by means of distributable amounts including the extraordinary reserve constituted by amounts received by the Company as share premium on the issue of its own shares or by amounts received out of a new issue made in view of the redemption.

No voting right, as well as no right to the distribution of a dividend or of a liquidation profit will be attached to the redeemed shares of the Company.

The shares redeemed in breach of the above provisions will have to be retransferred in the deadline of one year after their redemption.

Should these shares not be retransferred in this deadline, they will have to be cancelled. It may be proceeded to a capital decrease of the corresponding amount.

Such capital decrease is mandatory if the redemptions of the shares to be cancelled have as result that the net assets became lower than the subscribed corporate capital increased by the reserves that may not be distributed by means of law or of the articles of incorporation.

Art. 20. Reference is made to the provisions of the law of August 10, 1915, as amended, for all matters for which no specific provision is made in these articles of association.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the appearing party declares to subscribe all the 100 units

All the units have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and four hundred euros (12,400.- EUR) is at the free disposal of the company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on December 31st, 2007.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about two thousand two hundred (2,200.-) euro.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital, has passed the following resolutions:

1) That the following is appointed manager of the company for an unlimited period:

- Mr Philippe Nguyen, companies director, born in Saint Maur les Fosses, (France), on 31st January, 1958, residing at F-75008 Paris, 33, rue Marbeuf (France);

who will have the necessary power to validly bind the company by his individual signature.

2) The Company shall have its registered office in L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

In faith of which we, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxyholder of the appearing party, said proxyholder signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française de l'acte qui précède:

L'an deux mille sept, le neuf août.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

INVESTORS IN PRIVATE EQUITY SAS, société de droit français, avec siège social à 1, rue François 1^{er}, 75008 Paris, France;

ci-après représentée par Monsieur Geoffrey Hupkens, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 9 août 2007.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, représentée comme dit est, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes, entre la comparante et toutes les personnes qui pourraient devenir associés par la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, et notamment celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts (ci-après la «Société»).

Art. 2. L'objet de la Société est d'exercer toute opération se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans toute entreprise sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion, l'administration, le contrôle et le développement de ces participations.

En particulier, la Société peut utiliser ses fonds pour constituer, administrer, développer et vendre un portefeuille de valeurs mobilières et de brevets de n'importe quelle origine, pour participer dans la constitution, le développement et le

contrôle de n'importe quelle entreprise, pour acquérir, par voie d'investissement, de souscription ou d'option des valeurs mobilières et des brevets, pour en disposer par voie de vente, transferts, échanges ou autrement, pour développer ses valeurs mobilières et brevets, pour accorder à des sociétés dans lesquelles la Société a une participation tout type d'assistances, prêts, avances et garanties.

La Société peut s'engager dans n'importe quelle transaction impliquant des biens meubles et immeubles. La Société peut acquérir, transférer et gérer tout bien immobilier de n'importe quelle forme. La Société peut acquérir, transférer et gérer des immeubles sous n'importe quelle forme, peu importe leur lieu de situation. La Société peut enfin s'engager dans n'importe quelle opération qui a trait, directement ou indirectement, à la gestion ou à la possession de biens immobiliers.

La Société peut également rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration à la société COMPAGNIE EUROPEENNE DE LUXE ET TRADITIONS SCA.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat, de comptabilité ou autres services administratifs et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social, en tant qu'actionnaire commandité de la société sus visée.

La Société peut exercer toute activité industrielle ou commerciale qui peut directement ou indirectement favoriser la réalisation de son objet.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de COMPAGNIE EUROPEENNE DE LUXE ET TRADITIONS

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

La Société peut ouvrir des succursales dans tous autres lieux du pays ainsi qu'à l'étranger.

Art. 6. Le capital social de la Société est fixé à la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (124,- EUR) chacune.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant décision de l'associé unique sinon de l'assemblée des associés, conformément à l'article 14 des présents statuts.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction, proportionnelle au nombre des parts existantes, de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 10. Toutes cessions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être cédées, à condition d'observer les exigences de l'article 189 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Art. 11. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique, sinon d'un des associés, ne mettent pas fin à la Société.

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été désignés, ils formeront un Conseil de gérance. Le ou les gérant(s) n'ont pas besoin d'être associés. Le ou les gérants sont désignés, révoqués et remplacés par l'assemblée des associés, par une résolution adoptée par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Vis-à-vis des tiers, le ou les gérant(s) ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour exécuter et approuver les actes et opérations en relation avec l'objet social et sous réserve du respect des dispositions du présent article 12.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des associés sont de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, de la compétence du Conseil de gérance.

En cas de gérant unique, la Société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Le Conseil de gérance peut élire parmi ses membres un gérant-délégué qui aura le pouvoir d'engager la Société par la seule signature, pourvu qu'il agisse dans le cadre des compétences du Conseil de gérance.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

L'assemblée des associés ou le gérant unique, ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de gérance déterminera la responsabilité du mandataire et sa rémunération (si tel est les cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

En cas de pluralité de gérants, les décisions du Conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés.

Art. 13. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 14. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés.

En cas de pluralité des associés, chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Cependant, les résolutions modifiant les statuts de la Société ne pourront être prises que par l'accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des dispositions de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Art. 15. L'année sociale de la Société commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et, suivant le cas, le gérant ou le Conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

Tout associé peut prendre communication au siège social de la Société de l'inventaire et du bilan.

Art. 17. Les profits bruts de la Société, constatés dans les comptes annuels, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde du bénéfice net est à la libre disposition de l'assemblée générale.

Le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires selon les termes et sous les conditions que le Conseil de Gérance, peut fixer de manière discrétionnaire absolue, sans préjudice des lois luxembourgeoises.

Art. 18. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 19. La société pourra acquérir des parts sociales de son propre capital dans les conditions fixées ci-après:

- L'autorisation d'acquérir est accordée en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social qui fixera le nombre maximum des parts sociales à acquérir et le prix de rachat des parts sociales en question. Chaque opération de rachat de parts sociales devra faire l'objet d'une autorisation spécifique;

- La valeur nominale des parts sociales acquises, y compris les parts sociales que la société aurait acquises antérieurement et qu'elle aurait en portefeuille ainsi que les parts sociales acquises par une personne agissant en son propre nom, mais pour le compte de la société, ne peut dépasser 10% du capital souscrit;

- Les acquisitions ne peuvent avoir pour effet que l'actif net devienne inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent de distribuer;

- Les acquisitions ne pourront être faites qu'au moyen de sommes distribuables y compris la réserve extraordinaire constituée au moyen de fonds touchés par la société comme prime d'émission sur l'émission de ses propres parts sociales ou du produit d'une nouvelle émission effectuée en vue de ce rachat.

Les parts sociales rachetées par la société n'ont aucun droit de vote ni le droit à la distribution d'un dividende ou du produit de liquidation.

Les parts sociales acquises en violation des dispositions qui précèdent devront être cédées dans un délai d'un an à compter de leur acquisition. A défaut de leur cession dans ce délai, les parts sociales devront être annulées. Il pourra être procédé à une réduction du capital souscrit d'un montant correspondant. Une telle réduction sera obligatoire dans la mesure où les acquisitions de parts sociales à annuler ont eu pour effet que l'actif net est devenu inférieur au capital souscrit augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer.

Art. 20. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales de la loi du 10 août 1915.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant ainsi été établis, la comparante déclare souscrire toutes les 100 parts.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille quatre cents euros (12.400,- EUR) est à la libre disposition de la société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2007.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ deux mille deux cents (2.200,-) euros.

117875

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, par sa mandataire, a pris les résolutions suivantes:

1) Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Philippe Nguyen, administrateur de sociétés, né à Saint Maur les Fosses, (France), le 31 janvier 1958, demeurant à F-75008 Paris, 33, rue Marbeuf (France);

lequel aura tous pouvoirs pour engager valablement la société par sa signature individuelle.

2) Le siège social de la Société est établi au L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que sur la demande de la comparante, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. A la demande de la même comparante il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte français fera foi.

Lecture faite au comparant, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: G. Hupkens, M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2007. LAC/2007/22809. — Reçu 124 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

M. Schaeffer.

Référence de publication: 2007119631/5770/299.

(070136991) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

3E Car Park Investors S.C.A., SICAR, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une Société d'Investissement en Capital à Risque.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 102.161.

—

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007117467/242/13.

(070134243) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

AKSIA Capital III société coopérative, Société Coopérative.

Capital social: EUR 15.000,00.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 123.846.

—

Extrait des décisions des associés prises en date du 16 juillet 2007

Monsieur Russell Perchard, employé privé, né le 16 janvier 1978 à Jersey (Channel Islands), résidant professionnellement à L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II, a été nommé gérant A de la société, pour une période illimitée (en remplacement de Monsieur Christophe Cahuzac, démissionnaire).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour AKSIA CAPITAL III société coopérative

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2007117475/1649/18.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2007, réf. LSO-CG09780. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

BT Longmont (Luxembourg) II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 38.198.400,00.**

Siège social: L-2210 Luxembourg, 54, boulevard Napoléon Ier.
R.C.S. Luxembourg B 71.901.

—
Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 10 septembre 2007

Il résulte des décisions prises par l'associé unique de la Société en date du 10 septembre 2007 que:

1) Monsieur Pierre Metzler, Avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse et Monsieur Georges Gudenburg, avocat, demeurant à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse ont été reconduits dans leurs mandats de gérant de la Société avec pouvoir de signature A jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2008 en vue d'approuver les comptes au 31 mars 2008.

2) Monsieur Leslie Charles Winnister, Trésorier, demeurant professionnellement au 81, Newgate Street, GB-EC1A 7AJ Londres a été reconduit dans son mandat de gérant de la Société avec pouvoir de signature B jusqu'à l'assemblée générale ordinaire devant se tenir en 2008 en vue d'approuver les comptes au 31 mars 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 septembre 2007.

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2007117474/280/23.

Enregistré à Luxembourg, le 21 septembre 2007, réf. LSO-CI07911. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

3E Car Park Managers, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 54, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 114.886.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2007.

H. Hellinckx

Notaire

Référence de publication: 2007117463/242/13.

(070134241) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Charitable Luxembourg Three S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1116 Luxembourg, 6, rue Adolphe.
R.C.S. Luxembourg B 128.147.

—
Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 47358 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

J. Elvinger

Notaire

Référence de publication: 2007117487/211/11.

(070134763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

German Ground Lease Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.
R.C.S. Luxembourg B 112.222.

—
Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale extraordinaire du 22 mars 2007

- Est nommé administrateur de la société M. Rolf Caspers, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg.

- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2012 statuant sur les comptes annuels de 2011.

Luxembourg, le 19 septembre 2007.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007117486/1463/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08527. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134425) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Norvest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 104.214.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 septembre 2007.

Signature.

Référence de publication: 2007117785/1369/12.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09311. - Reçu 30 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070135320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 octobre 2007.

Capitole S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 123.642.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117416/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09415. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134492) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Europa Trading Groupe S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3450 Dudelange, 1, rue du Commerce.

R.C.S. Luxembourg B 50.480.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2007

Il résulte de l'assemblée générale extraordinaire du 12 septembre 2007:

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de son poste d'administrateur Monsieur Michaël Neyroud,

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide d'accepter la démission de l'administrateur actuel Monsieur Raphaël Neyroud van de Par,

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la nomination au poste d'administrateur de la société BLUE INVESTMENTS Ltd, 1 Peter Street, Tiverton, EX16 6NY (U.K.),

- L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires décide la nomination au poste d'administrateur de la société PEARL PROMOTIONS Ltd, 1 Peter Street, Tiverton, EX16 6NY (U.K.).

Référence de publication: 2007117427/2543/19.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08447. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134776) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Hattrick Lux No. 4 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 432.500,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 100.327.

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant les données en relation avec Monsieur Raymond P. Sharpe, gérant unique de la Société:

La nouvelle adresse de Monsieur Raymond P. Sharpe est la suivante:

26221 N 114th St., Scottsdale, AZ 85255, USA.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour HATTRICK LUX No. 4 S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2007117424/1005/20.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI07961. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134796) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Bora Bora S. à r.l., Société à responsabilité limitée,

(anc. P. One S.à r.l.).

Siège social: L-3440 Dudelange, 42, avenue Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.246.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 10 septembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 19 septembre 2007.

F. Kessler

Notaire

Référence de publication: 2007117470/219/15.

(070134756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

CORSAIR (Luxembourg) N°11 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.447.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 décembre 2005

- Est nommé gérant de la société M. Tom Karel Odile Verheyden, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Peter Dickinson.

- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes annuels de 2007.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007117498/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08515. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Danim S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.202.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée WESHOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 104.304, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 août 2007.

2. La société à responsabilité limitée GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 112.564, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 août 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varient par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de DANIM S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de

quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 14.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. WESHOLDING S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., préqualifiée, une (1) action,	1
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

a) Monsieur Stéphane Weyders, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;

b) Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;

c) Monsieur Steve Van Den Broek, Employé privé, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La Société AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007. LAC/2007/26532. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007119635/220/191.

(070137058) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

Cyvalux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

R.C.S. Luxembourg B 132.201.

STATUTS

L'an deux mille sept, le onze septembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. La société à responsabilité limitée WESHOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 104.304, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 août 2007.

2. La société à responsabilité limitée GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., avec siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 112.564, ici représentée par Monsieur Daniel Galhano, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 31 août 2007.

Lesdites procurations, après avoir été signées ne varietur par les comparants, et par le notaire instrumentant, resteront annexées au présent procès-verbal pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès-qualités qu'ils agissent ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} : Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg et en particulier la loi modifiée du 10 Août 1915 sur les sociétés commerciales et par la loi du 25 août 2006 et par les présents statuts.

La Société existe sous la dénomination de CYVALUX S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Titre III: Administration

Art. 6. En cas de pluralité d'actionnaires, la Société doit être administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la Société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la Société a seulement un actionnaire restant, le Conseil d'Administration peut être réduit à un Administrateur (L'«Administrateur Unique») jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires constatant l'existence de plus d'un actionnaire. Une personne morale peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, son représentant permanent sera nommé ou confirmé en conformité avec la Loi.

Les Administrateurs ou l'Administrateur Unique sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour une période n'excédant pas six ans et sont rééligibles. Ils peuvent être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires. Ils restent en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient nommés. Les Administrateurs élus sans indication de la durée de leur mandat, seront réputés avoir été élus pour un terme de six ans.

En cas de vacance du poste d'un administrateur pour cause de décès, de démission ou autre raison, les administrateurs restants nommés de la sorte peuvent se réunir et pourvoir à son remplacement, à la majorité des votes, jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires portant ratification du remplacement effectué.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ne réserve pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Tout Administrateur qui a un intérêt opposé à celui de la Société, dans une opération soumise à l'approbation du Conseil d'Administration, est tenu d'en prévenir le conseil et de faire mentionner cette déclaration dans le procès-verbal de la séance. Il ne peut prendre part à cette délibération. Lors de la prochaine assemblée générale, avant tout vote sur d'autres résolutions, il es spécialement rendu compte des opérations dans lesquelles un des Administrateurs aurait eu un intérêt opposé à celui de la Société.

En cas d'un Actionnaire Unique, il est seulement fait mention dans un procès-verbal des opérations intervenues entre la Société et son Administrateur ayant un intérêt opposé à celui de la Société.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur Unique, par la signature unique de son Administrateur Unique ou, en cas de pluralité d'administrateurs, par la signature conjointe de deux Administrateurs ou par la signature unique de toute personne à qui le pouvoir de signature aura été délégué par deux Administrateurs ou par l'Administrateur Unique de la Société, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Envers les tiers, en toutes circonstances, la Société sera engagée, en cas d'Administrateur-délégué nommé pour la gestion et les opérations courantes de la Société et pour la représentation de la Société dans la gestion et les opérations courantes, par la seule signature de l'Administrateur-délégué, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Art. 12. La Société peut avoir un actionnaire unique lors de sa constitution. Il en est de même lors de la réunion de toutes ses actions en une seule main. Le décès ou la dissolution de l'actionnaire unique n'entraîne pas la dissolution de la société.

S'il y a seulement un actionnaire, l'actionnaire unique assure tous les pouvoirs conférés à l'assemblée générale des actionnaires et prend les décisions par écrit.

En cas de pluralité d'actionnaires, l'assemblée générale des actionnaires représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à l'activité de la Société.

Toute assemblée générale sera convoquée conformément aux dispositions légales.

Elles doivent être convoquées sur la demande d'Actionnaires représentant dix pour cent du capital social.

Lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir pris connaissance de l'agenda de l'assemblée, ils pourront renoncer aux formalités préalables de convocation.

Un actionnaire peut être représenté à l'assemblée générale des actionnaires en nommant par écrit (ou par fax ou par e-mail ou par tout moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être un actionnaire et est par conséquent autorisé à voter par procuration.

Les actionnaires sont autorisés à participer à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou par des moyens de télécommunications permettant leur identification et sont considérés comme présent, pour les conditions de quorum et de majorité. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à l'assemblée dont les délibérations sont retransmises de façon continue.

Sauf dans les cas déterminés par la loi ou les Statuts, les décisions prises par l'assemblée ordinaire des actionnaires sont adoptées à la majorité simple des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Lorsque la société a un actionnaire unique, ses décisions sont des résolutions écrites.

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires convoquée aux fins de modifier une disposition des Statuts ne pourra valablement délibérer que si au moins la moitié du capital est présente ou représentée et que l'ordre du jour indique les modifications statutaires proposées. Si la première de ces conditions n'est pas remplie, une seconde assemblée peut être convoquée, dans les formes prévues par les Statuts ou par la loi. Cette convocation reproduit l'ordre du jour, en indiquant la date et le résultat de la précédente assemblée. La seconde assemblée délibère valablement, quelle que soit la proportion du capital représenté. Dans les deux assemblées, les résolutions, pour être valables, doivent être adoptées par une majorité de deux tiers des Actionnaires présents ou représentés.

Cependant, la nationalité de la Société ne peut être changée et l'augmentation ou la réduction des engagements des actionnaires ne peuvent être décidées qu'avec l'accord unanime des actionnaires et sous réserve du respect de toute autre disposition légale.

Titre IV: Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Titre V: Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription - Libération

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. WESHOLDING S.à r.l., préqualifiée, trois cent neuf actions,	309
2. GREEN CROSS HOLDING S.à r.l., préqualifiée, une action,	1
Total: trois cent dix actions.	310

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- Eur) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence aujourd'hui et finit le 31 décembre 2007.

La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2008.

Constataion

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:
 - a) Monsieur Stéphane Weyders, directeur de société, né à Arlon (Belgique), le 2 janvier 1972, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
 - b) Monsieur Daniel Galhano, expert-comptable, né à Moyeuve-Grande (France) le 13 juillet 1976, demeurant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange;
 - c) Monsieur Steve Van Den Broek, Employé privé, né à Anvers, Belgique, le 26 juillet 1970, résidant professionnellement à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.
- 3.- Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale de l'année 2010:

La Société AACO S.à r.l., ayant son siège social à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange, R.C.S. Luxembourg B 88.833.

4. Le siège social de la société est fixé à L-2430 Luxembourg, 28, rue Michel Rodange.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: D. Galhano, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2007, LAC/2007/26533. — Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): F. Sandt.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2007.

G. Lecuit.

Référence de publication: 2007119636/220/191.

(070137057) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 octobre 2007.

CORSAIR (Luxembourg) N°10 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1115 Luxembourg, 2, boulevard Konrad Adenauer.

R.C.S. Luxembourg B 90.446.

Extrait des résolutions adoptées lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 novembre 2005

- Est nommé gérant de la société M. Tom Karel Odile Verheyden, employé privé, résidant professionnellement au 2, boulevard Konrad Adenauer à L-1115 Luxembourg en remplacement de l'administrateur démissionnaire M. Peter Dickinson.

- Le mandat de nouveau administrateur prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008 statuant sur les comptes annuels de 2007.

Luxembourg, le 4 septembre 2007.

Un mandataire

Signatures

Référence de publication: 2007117492/1463/18.

Enregistré à Luxembourg, le 25 septembre 2007, réf. LSO-CI08517. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Fjord AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 123.641.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117414/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09418. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134495) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Mika Holding SA, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 22, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 84.614.

DISSOLUTION

Extrait

Il résulte d'un acte d'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (clôture de liquidation) de la société MIKA HOLDING S.A., reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), en date du 28 août 2007, enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 4 septembre 2007. Relation: EAC/2007/10550

- que la société MIKA HOLDING S.A. (la «Société»), société anonyme, établie et ayant son siège social au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 84.614,

constituée suivant acte du notaire soussigné du 18 octobre 2001 et publié au Mémorial C numéro 415 du 14 mars 2002; au capital social de trente et un mille euros (31.000,- EUR), représenté par trois mille cent (3.100) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune

se trouve à partir de la date du 28 août 2007 définitivement liquidée,

l'assemblée générale extraordinaire prémentionnée faisant suite à celle du 21 juin 2007 aux termes de laquelle la Société a été dissoute anticipativement et mise en liquidation avec nomination d'un liquidateur, en conformité avec les articles 141 et suivants de la Loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'amendée, relatifs à la liquidation des sociétés.

- que les livres et documents sociaux de la Société dissoute seront conservés pendant le délai légal (5 ans) au siège social de la Société dissoute, en l'occurrence au 22, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Pour extrait conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 1^{er} octobre 2007.

J.-J. Wagner
Notaire

Référence de publication: 2007117419/239/29.

(070134239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

ABC Container G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6688 Mertert, 1, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 69.382.

—
Ausserordentliche Generalversammlung vom 6. September 2007

Das Jahr zweitausendsieben, den sechsten September

Frau Sonya Brigitte Ostermann-Grässer, Geschäftsfrau, wohnhaft in D-54314 Zerf, Hauptstr. 53, alleinige Gesellschafterin der Firma ABC CONTAINER G.m.b.H. welche das Gesamtkapital vertritt, fasst folgenden Beschluss:

Aufgrund einer Gemeindeverordnung hat sich die Adresse des Gesellschaftssitzes wie folgt geändert: alte Adresse: L-6688 Mertert, 1, Port de Mertert; neue Adresse: L-6688 Mertert, 1, route du Vin.

Mertert, den 6. September 2007.

S. B. Ostermann-Grässer.

Référence de publication: 2007117420/820/16.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI08110. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134486) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Hattrick Lux No. 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 320.200,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 100.324.

—
Mise à jour

Le présent document est établi en vue de mettre à jour les informations inscrites auprès du Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg concernant les données en relation avec Monsieur Raymond P. Sharpe, gérant unique de la Société:

La nouvelle adresse de Monsieur Raymond P. Sharpe est la suivante:

26221 N 114th St., Scottsdale, AZ 85255, USA.

Luxembourg, le 18 septembre 2007.

Pour HATTRICK LUX No. 3 S.à r.l.
MERCURIA SERVICES S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2007117423/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 2007, réf. LSO-CI07953. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134797) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

GKI Lux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 118.234.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117415/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09416. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134493) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Delta AK S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 123.626.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117413/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09420. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134496) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

Cassiopee S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 119.772.

Il résulte d'une résolution de l'associé unique en date du 3 septembre 2007 que le siège social de la société a été transféré de L-1628 Luxembourg, 7A, rue des Glacis à L-1631 Luxembourg, 15, rue Glesener.

Luxembourg, le 20 septembre 2007.

FIDUCIAIRE HELLERS, KOS & ASSOCIES, S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2007117412/7262/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 septembre 2007, réf. LSO-CI09421. - Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(070134499) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 octobre 2007.

T & E Gefahrgutlogistik S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1110 Luxembourg, Cargo-center Ouest, Aéroport de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 66.757.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Baden

Notaire

Référence de publication: 2007116840/7241/11.

(070133627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 octobre 2007.